Case
FRC
19662

NÉCESSITÉ
DES
LOIX ORGANIQUES,
OU
LA CONSTITUTION de 1793
Convaincue de Jacobinisme;

Ouvrage dans lequel on établit, par la nature des choses *et par l'*expérience des siècles, 1°. *les limites qu'il convient d'assigner à la* Démocratie, *pour qu'elle puisse former un Gouvernement stable*; 2°. *la nécessité d'accorder une influence directe sur le Gouvernement, aux* Propriétaires *et aux* Sages:

DÉDIÉ AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX GENS DE LETTRES;

PAR LE Cen. J. M. HÉKEL,

Ancien Professeur d'Histoire.

Semper ego auditor tantùm? numquam ne reponam,
Vexatus toties?.... *Juvenal. Satyr. 1.*

A PARIS,

Chez MARET, Libraire, cour des Fontaines, Palais-égalité; et chez tous les Marchands de nouveautés.

An troisième.

THE NEWBERRY
LIBRARY

NÉCESSITÉ
DES LOIX ORGANIQUES,
OU
LA CONSTITUTION DE 1793,
Convaincue de Jacobinisme.

§ PREMIER.

De la Liberté.

QU'EST-CE que la liberté? Est-ce quelque chose de réel, ou n'est-ce qu'un rêve? est-elle un bien véritable, ou n'est-ce qu'un phantôme que poursuit une imagination exaltée?

Si vous consultez un esclave né dans les fers, il en parlera avec aussi peu de connoissance qu'un aveugle né de la lumière. Si vous le demandez à un citoyen né sous ses auspices, qui pendant trente ans savoura ses douceurs, il en parlera, sinon avec mépris, du moins avec indifférence, comme un jeune homme robuste et frais parle des avantages de la santé; et cela, parce que des mécontens lui ont persuadé que l'on n'en jouit que dans le *Scioto* ou sur les bords de la *Delawrre*.

Mais interrogez ce père de famille sorti du Plessis où il expia soixante ans de vertus par quinze mois de détention. A son retour, il trouva ses foyers dévastés; quatre fils, sa superbe espérance, forcés de partir pour

le Nord, pour le Midi, avoient péri au lit d'honneur; une épouse adorée, en proie à la désolation, venoit de rendre le dernier soupir. Interrogez ce vieillard infortuné; celui-là vous dira qu'elle n'est pas une chimère.... Oui, quoique, généralement parlant, l'esclave soit aussi indifférent à l'horreur de sa situation, que l'homme libre l'est aux avantages de la sienne, il n'en est pas moins vrai que la liberté est un bien réel; qu'elle a pour l'homme qui pense des attraits irrésistibles qui lui en font, en quelque sorte, un besoin, et que, sans elle, son bonheur même n'est qu'imperfection.

Mais, il ne faut pas nous le dissimuler; sous ce prétexte spécieux les hommes se sont faits les plus grands maux. Ce nom a servi de signal à la licence, au carnage, aux proscriptions et les peuples séduits croyant invoquer une divinité bienfaisante n'adorèrent trop souvent qu'une trompeuse idole, ou une implacable Euménide. Il importe donc de se faire une idée précise de ce mot et d'en fixer les acceptions.

Pour ces esprits inquiets qui ne voient la liberté que dans l'agitation, l'état le plus libre est celui où ces mots, *comices*, *assemblées primaires*, *élections*, *liberum veto*, *parti de l'opposition*, *insurrection*, frappent le plus souvent les oreilles. Pour le philosophe ami de l'humanité, le peuple le plus libre est celui où, suivant la mesure de ses facultés, le citoyen jouissant, autant que le comporte la nature des choses, de ses droits politiques, vit heureux et tranquille à l'abri d'une constitution sage et sur-tout praticable.

Hommes turbulens qui cherchez le bonheur dans le désordre, vous voyez où j'en veux venir! et vous, génies plus dangereux, qui voyez le bien et qui voulez le mal, parce que le mal vous est utile; fléaux de ma patrie, ne me lisez pas; ce n'est pas pour vous que j'écris: c'est pour ces esprits simples à qui vous inoculez vos poisons et qui sont vos instrumens, en attendant qu'ils deviennent vos victimes. C'est eux que je veux détromper. Je ne cherche pas à vous montrer le miroir: l'auguste vérité ne serviroit qu'à irriter vos

fureurs : pour jouir de la vie, vous avez besoin de donner la mort, et pour vous reposer, nouveaux Marius, il faut que vous soyez assis sur les ruines de Carthage!.....

§ II.

De l'Egalité.

L'égalité naturelle est un des plus dangereux paradoxes qu'ait soutenu la philosophie moderne. C'est au nom de l'égalité que des brigands se sont rendus maîtres du plus bel Empire du monde ; qu'ils ont abbatu les monumens de sa gloire ; qu'ils ont reculé les arts et les sciences de plusieurs siècles ; qu'ils ont déclaré la guerre à leurs concitoyens ; qu'ils les ont envoyé par milliers à l'échafaud, les ont foudroyés, les ont noyés, après leur avoir fait souffrir les tortures les plus inouies.

On a coutume de dire qu'un homme vaut un homme. Cela n'est vrai ni au moral, ni au phisique.

Voyez l'Athlète de Crotone saisir de ses bras vigoureux le taureau de Jupiter, en charger ses épaules, le porter l'espâce de 120 pas, le tuer d'un coup de poing et le manger dans un jour. Il entre dans la lice à l'aspect de ce colosse, cent sybarites fuyent épouvantés, ou tombent écrasés sous sa masse. Où est l'égalité ?

Voyez Caton : la vertu exilée du reste de la terre ne trouve d'asyle que dans son ame sublime. L'univers a cédé ; son indomptable génie lutte seul contre la tyrannie. *Et cuncta terrarum subacta præter atrocem animum Catonis.* (1)

Voyez l'orateur romain ; le seul génie, dit le vieux Sénèque, que ce peuple ait eu égal à son Empire ; (2) voyez Bossuet, Buffon, Montesquieu : il y avoit plus de forces morales dans une de ces têtes, que dans plusieurs millions de leurs contemporains. Que devient

---

(1) Horat. od. liv. 2. od. 1.

(2) Senec. controv. liv. 1.

l'égalité et, qu'y a-t-il de commun entre Voltaire et Armonville, entre Neuton et le père Gérard ?

C'est donc la société seule qui rétablit l'égalité entre des êtres si inégaux; c'est elle qui protège le foible contre les violences du fort; qui défend la veuve, qui conserve à l'orphelin le bien de ses pères, qui les place sous l'égide de la loi, qui ne reconnoît d'autre différence entre les citoyens que celle que les talens et l'éducation ont établie entre eux et qui les admet aux emplois sans autre distinction que celle des vertus et du mérite.

Voilà l'égalité : elle ne ressemble pas, sans doute, à celle que proclamoient Marat et Robespierre. Elle ne veut pas que celui qui n'a appris à faire que des habits ou des souliers puisse être ministre d'état et que celui qui a assez de talens pour être ministre d'état, aille, à son tour, occuper la boutique d'un tailleur ou d'un cordonnier ; mais elle veut que le fils du savetier puisse être ministre d'état, si, négligeant l'état de son père, il a suivi l'éducation qui développe les grands talens..... *La nature n'a donc pas fait les hommes égaux : l'égalité est un bienfait de la loi.*

(*Premier principe.*)

§ III.

Maximes fondamentales de tout gouvernement.

Une constitution politique n'est pas un traité de morale, Nicole et Sénèque nous en apprennent plus sur cet article que Solon ou Montesquieu. Une bonne constitution n'est pas celle qui suppose que les hommes seront justes les uns envers les autres, mais celle qui les force à être tels, malgré qu'ils en aient. Il est beau en morale de présumer le bien : en politique c'est un mécompte. C'est à la morale à persuader le bien au particulier : la constitution de l'état doit le faire pratiquer au citoyen en dépit de lui-même. Enfin, une constitution n'est pas un roman politique : si c'est des rêves qu'il vous faut, je vous renvoie à la république

de Platon, à l'Utopie de Morus. C'est des hommes et non pas des anges qu'il nous faut instituer ; quiconque voudra leur donner des lois doit les considérer tels qu'ils sont ; s'ils étoient ce qu'ils doivent être, ils n'auroient pas besoin d'être gouvernés.

» Les politiques ont établi en maxime, dit David » Hume (1), que ceux qui jettent les bases d'un » gouvernement et qui en posent les limites, doivent » regarder tous les hommes comme *des fripons* ; ou » du moins qu'ils ne doivent supposer à leurs actions » d'autre motif que *l'intérêt particulier*. C'est par ce » motif qu'il faut les gouverner. Il faut rendre leur » avarice insatiable, leur ambition démésurée et tous » leurs vices profitables au bien public. Une constitu- » tion ne peut être avantageuse qu'autant qu'elle est » réglée sur ce principe, et si nous le négligeons, » il ne nous restera d'autre sûreté pour nos biens et nos » libertés que *le bon plaisir* de nos supérieurs ; c'est- » à-dire qu'il ne nous en restera pas du tout ». En effet, l'ambition des hommes n'a point de bornes ; aucun degré de puissance ne peut la satisfaire aussitôt qu'une autorité peut exercer sa domination sur une autre, sans blesser ses intérêts ; elle le fera et tâchera de se rendre absolue et indépendante ; c'est une maxime incontestable en politique, que *tous les désordres qui n'ont pas été prévenus par la constitution de l'état, arrivent nécessairement.*

(*Deuxième principe.*)

A Rome, l'égalité des pouvoirs donna lieu aux hostilités si fréquentes entre le sénat et les tribuns. Ce n'étoit point un équilibre ; c'étoit deux forces à peu-près égales qui combattoient avec une perpétuelle alternative de succès et de revers..... En Suède, la prépondérance monstrueuse, que s'étoit arrogée le sénat, avant la dernière révolution, devoit subjuguer et s'subjugua, en effet, très-fréquemment le peuple et le roi.

(1) Essais moraux et politiques, tome VI, chap. 8, pag. 69, édition de Londres.

Si l'on y fait attention, on verra que dans toutes les monarchies mixtes, le monarque ne trouve dans le corps législatif que des entraves à son autorité, il ne voit dans lui qu'un ennemi qu'il cherche à paraliser ou à détruire : c'est ce qui est arrivé en France par rapport aux états généraux! — Sous la constitution de 1791 la royauté n'étoit qu'un vain titre. Toute la force nationale étoit dans les mains du peuple : le peuple a soufflé sur le trône et le trône s'est écroulé.

Rien de semblable n'est arrivé en Angleterre. Si les communes n'avoient pas besoin des pairs et du roi, pour la formation et la sanction de la loi, s'en seroit fait de la chambre haute et du trône. Si le roi avoit pu exister sans le parlement ; si les besoins de l'état, les siens mêmes, ne le mettoient dans la nécessité d'avoir fréquemment recours au corps législatif, il y a longtems qu'il se seroit dispensé de le convoquer, et ce corps, ainsi que les assemblées nationales de plusieurs autres états n'existeroit plus que dans l'histoire. Le but du législateur n'est donc pas de se fier à ce que les hommes *voudront* faire, mais de prendre des précautions contre ce qu'ils *pourront* faire. *Il faut*, par conséquent, *que tout pouvoir soit réduit à de justes bornes et contenu dans ses limites par les barrières insurmontables que la constitution lui oppose.*

(*Troisième principe.*)

Cette considération est la seule qui puisse conduire à des résultats pratiques de quelque utilité. Sans elles, les conceptions politiques les plus brillantes ne seront que de beaux rêves, le leurre des sots et le triomphe des intrigans.

§ IV.

Application de ces principes au gouvernement démocratique.

Gouverner c'est donner des lois à un peuple, propres à assurer la tranquillité publique et avoir la force

nécessaire pour les faire exécuter : car la loi est impuissante par elle-même : elle a besoin de magistrats qui l'appliquent et de force pour contraindre ceux qui résistent.

Le gouvernement démocratique est celui où le peuple réunit tous les pouvoirs. Le peuple souverain dans ce gouvernement exerce le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire par des magistrats qu'il commet. Il peut exercer le pouvoir législatif par lui-même, comme il le faisait à Athènes et dans les anciennes républiques. Quelquefois il le délègue comme en France, en Hollande, et dans les Etats-unis de l'Amérique.

§ V.

Limites de la démocratie.

La meilleure démocratie, dit Aristote, est celle qui accorde des distinctions à la vertu et où le peuple n'est privé ni du droit de donner son suffrage, ni de dire son avis (1). Les riches et les pauvres sont égaux devant la loi : (2) mais ce philosophe distingue entre le peuple *populus* et la multitude, *popularis multitudo.* La multitude est composée des mercenaires, des habitués des places, des mariniers d'Athènes, des batteliers de Ténédos, des brocanteurs d'Egines, etc. (3). Pour que ce gouvernement ne dégénère pas en anarchie, il est nécessaire selon lui, d'écarter cette multitude du

---

(1) De administratione autem reipublicæ, popularis quidem principatus est optimus in quo leges *optimatibus* honores distribuunt : plebs vero neque dandis privatur suffragiis, neque dicendis quidem sententiis. *Aristot. de rhetoricâ adalex. cap. 39.*

(2) Vult enim lex pares esse divites et pauperes. *Politic. lib. 4, cap 4.*

(3) Popularis multitudo, forensis multitudo, mercenarii. Multitudo altera revocatur quæ est mechanica. Navalis multitudo Athenis, mercatores in Eginâ, pertitores in Tenedo, insuper manivales et parvas facultates habentes. *Idem ibidem.*

gouvernement : 1°, en admettant aux magistratures ceux qui par leur institution se sont mis en état de commander et d'obéir (1) : 2°. en exigeant un *cens* de ceux qui veulent y prendre part ; (2) afin que les propriétaires ne soient pas victimes de la haine ou de la jalousie de ceux qui ne le sont pas ; car si dans les aristocraties, dit-il, le peuple doit être plus favorisé que les riches dans la poursuite des insultes qu'il éprouve et dans ses moyens de subsistance, il faut que les riches soient protégés de la manière la plus spéciale dans les démocraties (3). 3°. En donnant une si grande force à la loi qu'au milieu des mouvemens les plus tumultueux, elle ait le pouvoir de se faire entendre (4). 4°. En ne donnant pas aux pauvres trop d'influence sur le gouvernement (5). Sans ces précautions, dit Aristote, la démocratie devient la plus odieuse des tyrannies (6). *La démocratie illimitée est donc une tyrannie.*

(*Quatrième principe.*)

---

(1) Non eadem est virtus civis præsidentis ac viri boni : hanc dicimus esse civilem præsidentiam, quam cum qui præest, didicisse parendo oportet, ceu præfectum equitum esse et exercitum ducere. *Politic. lib. 3, cap. 4.*

(2) A censu esse magistratum ..... qui tantùm adepti fuerint habiles sint ad rempublicam gerendam. *Politic. lib. 6, cap. 6* ——magistratus et honores in republicâ, secundum censum patrimoniorum tribuantur ; ita ut qui tanta possidet sit habilis ad honores suscipiendos, qui vero non possidet sit inhabilis. *lib. 4, cap.*

(3) Oportet autem in populari statu divitibus parcere ac non modo possessiones eorum non auferre, sed ne fructus quidem earum, quod in quibusdam civitatibus imprudenter fit. *Politic. lib. 5, cap. 8.*

(4) Respublica est ubi dominatur lex : at non ubi non dominatur sed multitudo : hoc autem fit quando populi decreta prævalent legibus. *lib. 4, cap. 4.*

(5) Egestas pravam reddit populi gubernationem. *lib. 6, cap* 5

(6) Populus in gubernatione suâ tyranno persimilis. *lib. 4. cap. 4.*..... Gubernatio illa populi postrema tyrannis est. *lib. 5, cap. 10.*

N. B. Je me sers de l'Aristote grec et latin : édition de Genève de 1606, version latine de *Léonard Arétin.*

§. VI.

Application de ces principes à la constitution de 1793.

Puisque tout pouvoir tend par sa nature à s'aggrandir, il faut que, dans une constitution sagement ordonnée, toutes les autorités soient contenues dans des limites qu'elles ne peuvent transgresser. Sans prétendre approuver l'organisation du pouvoir exécutif dans la constitution de 1793, je me contenterai d'observer que les précautions sont plus que suffisantes pour le contenir dans les bornes que cette constitution lui prescrit.

§. VII.

Les bornes du pouvoir législatif sont-elles posées ?

Il est très-essentiel, pour assurer la constitution, que le pouvoir exécutif soit contenu; mais la puissance législative doit être limitée avec plus de précautions encore. De tous les pouvoirs que le peuple délègue, c'est celui qui tendroit le plus à devenir absolu, s'il n'étoit contenu dans de justes bornes. Le renversement des lois impossible à la puissance exécutrice, la puissance législative peut l'opérer en un moment. Les lois n'ayant besoin pour exister que de sa volonté, elle peut aussi les anéantir quand il lui plaît. Il ne faut point perdre de vue que la puissance législative n'est qu'une puissance déléguée par le peuple, comme le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire : elle fait partie de la souveraineté, mais elle n'est pas la souveraineté entière : celle-ci consiste dans les trois pouvoirs. La puissance législative a donc ses limites naturelles, sans quoi elle pourroit changer à son gré la forme du gouvernement, usurper tous les pouvoirs et devenir tyrannique.

Ces principes posés, je soutiens que, dans la constitution de 1793, la puissance législative est illimitée, qu'elle sera une source féconde de factions et de troubles, et que la nation tombera de nouveau sous le joug de la tyrannie.

§. VIII.

Première cause de tyrannie ; la dépendance du pouvoir exécutif.

Ce n'est pas parce que nous avons renversé le trône et substitué le gouvernement représentatif au monarchique, que nous sommes libres et à l'abri du despotisme. Il existe toutes les fois que la volonté d'un ou de plusieurs peut être substituée à la volonté générale, et alors le despotisme devient dangereux et cruel en proportion du nombre de ceux qui l'exercent. J'aimerois mieux, disoit Mirabeau, vivre à Constantinople que sous l'empire d'une assemblée qui réuniroit tous les pouvoirs. Cette réunion n'existe pas, en apparence, dans le code constitutionnel ; mais elle aura lieu dans le fait, par la dépendance où se trouvera la puissance exécutive (1). *Le corps législatif nomme les agens du pouvoir exécutif : sur quatre-vingt-quatre candidats, présentés par la nation, il en choisit vingt-quatre.* Voyez la constitution, articles LXII et LXIII. Voilà déjà un titre de dépendance bien marqué, mais qui n'est rien en comparaison de ce qui suit. *Les membres du conseil exécutif, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.* Art. LXXI. *Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des abus qu'il ne dénonce pas.* Art. LXXII. *Il est tenu de dénoncer lui-même ses agens, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.* Art. LXXIV. Remarquez bien ceci : le conseil exécutif est responsable, non-seulement de ses

---

(1) Le conseil exécutif ne peut disposer ni des finances de l'état ni des forces de la république, ni agir directement sur les corps administratifs, ni nommer aux places militaires. Il est simplement chargé par l'article 65, de la direction et de la surveillance de l'administration générale, et il ne peut agir qu'en exécution des décrets du corps législatif. Quelle servitude !..... Le corps législatif nomme les chefs des armées et des flottes, et néanmoins le conseil demeure responsable de l'exécution. Quelle perfidie !....

prévarications, de ses erreurs, mais encore de celles de ses agens, de celles qui lui ont échappé, de celles qu'il n'a pas dénoncées. Quelle porte ouverte à la haine, à la vengeance, à la rivalité des pouvoirs ! Je soutiens qu'un pouvoir ainsi organisé est dans la dépendance la plus servile du corps législatif, et je le prouve.

Le grand principe que, pour assurer la liberté d'un citoyen accusé, il faut qu'il puisse récuser des juges qu'il croit intéressés à le condamner, acquiert bien plus de force quand il s'agit d'accusations intentées par le corps législatif. La nature de l'accusation, la puissance de l'accusateur exigent que, pour être favorable à la liberté, la loi redouble de précautions, puisque, dans ces sortes d'accusations, l'accusé a son accusateur pour juge. Car, quels sont les offensés ? Les représentans du peuple. Quels sont les accusateurs ? Les représentans du peuple. Quels sont enfin les juges ? Les représentans du peuple. Ces réflexions deviennent plus effrayantes, quand on songe que la loi, qui ne peut pas déterminer avec précision tous les abus que peuvent commettre les agens de la puissance exécutive, est forcée, dans les accusations de ce genre, à laisser quelque chose à l'arbitraire du juge, et à se reposer sur son équité. Et ces précautions salutaires qui doivent protéger l'accusé contre l'ascendant de l'accusateur, où sont-elles ? où est la liberté de l'accusé ? où est le tribunal, conforme à la raison et à l'équité, devant lequel les représentans du peuple puissent porter leurs accusations contre des agens qui doivent être leurs responsables, sans doute, mais non pas leurs victimes, ni leurs esclaves ? où sont les formes tutélaires qui conservent la dignité des uns et la sûreté des autres ! . . . Mais l'assemblée ne remplit que les fonctions de jury d'accusation ; elle renvoie les accusés devant un tribunal compétent. — Dites devant un tribunal qui sera dans la dépendance la plus immédiate de l'accusateur ; devant un tribunal formé par lui, qu'il dominera par la crainte, par l'espoir ; à qui il enverra des *sentences de mort*, sous le titre d'*actes d'accusation*. Quels motifs de sécurité ! Rappelez-vous la situation des agens du pouvoir exécutif pendant la courte durée de la constitution de

1791. On les auroit pris pour les ministres de l'assemblée: mandés, tancés, vilipendés à sa barre, ils se virent forcés, sous peine de destitution et de quelque chose de pis, de concerter leurs opérations avec le parti dominant, et de répondre de ses sottises. Il en sera de même aujourd'hui. Les ministres seront les commis de l'assemblée, pillant, volant impunément, s'ils sont dociles; guillotinés, s'ils osent avoir du courage. Voilà donc le pouvoir exécutif à la merci du pouvoir législatif.

§. IX.

Deuxième cause de tyrannie; organisation du pouvoir judiciaire.

Je cherche le pouvoir judiciaire, et je l'apperçois à peine au sein de son obscurité. Celui-là, il faut en convenir, ne doit pas faire ombrage au corps législatif. J'ai de la peine à voir dans ces juges-de-paix, dans ces arbitres publics, les dépositaires d'un des trois grands pouvoirs de la nation. Mais j'entends la malveillance qui s'écrie : Ah, c'est des simarres, des mortiers qu'il vous faut! Non, messieurs, ce n'est pas des simarres que je veux; c'est des corps judiciaires assez imposans pour inspirer la confiance, pour être l'appui du bon droit et l'effroi du coupable. Des hommes qui m'offrent une garantie de leur capacité, assez distingués par leurs talens pour mettre un prix à l'opinion; des hommes à qui vous accorderez une existence légale, une permanence, enfin, qui puisse les soustraire à l'ascendant des deux autres pouvoirs, les rendre inaccessibles à la crainte comme à l'espoir, à la séduction de l'intrigue et à celle de l'opulence. Voilà les hommes que je demande; et ces hommes, je ne les vois pas, et ne les verrai jamais dans vos tribunaux, composés de maçons, de tisserands ou de perruquiers. Comment des ignorans, des mercenaires résisteront-ils, dans des tems de troubles, à une cabale qui dominera dans le corps législatif, qui pèsera sur eux de tout le poids de la nation? Je vous le dis, en vérité; ce seront des machines à proscription, des tribunaux de sang et de rapine, qui sacrifieront nos biens,

nos vies à leur conservation ou à leur intérêt. Quoi ; vous exigez des épreuves de ceux que vous préposez à l'instruction, aux mines, aux ponts et chaussées, et vous en dispensez ceux qui doivent prononcer en dernier ressort sur mon honneur et ma fortune ! Vous prenez des précautions pour avoir des architectes, et vous les négligez pour former des juges ! Législateurs, méditez ces paroles de l'ecclésiastique : « L'homme de la loi ac-
» querra la sagesse et la science. Comment pourroit ac-
» quérir la science un homme qui mène une charrue,
» qui trace des sillons, qui tient à la main l'aiguillon
» dont il pique les bœufs, qui ne s'entretient que de
» jeunes bœufs et de taureaux ? — Ainsi, le maréchal,
» le charpentier, le maçon passent à leur travail les jours
» et les nuits. — Ils sont instruits dans leur métier, mais
» ils ne possèdent pas la science. — Ils n'entreront pas
» dans le sénat, ils ne seront pas assis sur les sièges des
» juges, parce qu'ils n'ont pas l'intelligence des lois sur
» lesquelles se font les jugemens ». — Ecclésiastiq., chap. 38, v. 25, 27, 28, 35, 37, 38 (1).

§ X.

3e. *cause de la tyrannie ; admission indistincte de tous les citoyens à la représentation nationale.*

Je vais toucher la fibre la plus sensible, la plus irritable du cœur humain. Peuple, ce sont tes malheurs qui m'en donnent le courage ! c'est en te promettant des fleuves de lait et de miel, c'est en te berçant avec une souveraineté imaginaire, que tes séducteurs perfides, et plus que Pitt et Cobourg, les auteurs de tes maux, t'ont égaré et abandonné dans un désert effroyable, en proie à la faim, à la honte, et je le crois du moins..... au remord. Les uns souil-

(1) Voltaire disoit de l'*ecclésiaste* et de l'*ecclésiastique*, que c'étoient les ouvrages les plus philosophiques de l'ancienne Asie.

lés de tous les crimes, ont satisfait trop tard à la justice.... des hommes; les autres, non moins coupables, engraissés de ta substance, te délaissent en ces momens affreux. Je ne viens point insulter à tes maux: je viens les soulager. Je viens te mettre à la main le fil secourable qui t'aidera à sortir du labyrinthe où ils ont égaré tes pas. Peuple français, que d'autres te flattent et te perdent! c'est en te disant la vérité que je te témoigne mon respect.

La première magistrature, dans une république démocratique, c'est la représentation nationale. Cette fonction auguste doit être l'apanage exclusif de la vertu et des talens. D'où vient donc que sur 750 députés qui composent la convention, à peine en compte-t-on cent dont les noms échappent à l'oubli? car plusieurs ne sont connus que par leurs crimes, comme *Carrier*, *Maignet*, *Lebas*, *Lebon*, *etc.*; par leurs atrocités froides, comme *David*, *Voulland*, tous ces féroces insensés qu'on sauve par la *question intentionnelle*; ou enfin, par leur ignorance crasse, comme *Granet*, *Lemoine*, *Armonville*, &c.; n'en cherchez la raison que dans l'admission indistincte de tout citoyen à la représentation nationale. En effet, pourquoi cette assemblée a-t-elle porté si long-tems les livrées du crime et le joug de la terreur? pourquoi, en invoquant le nom sacré de la vertu, a-t-elle, pendant quinze mois, épouvanté le monde de forfaits inouis jusqu'alors dans les annales d'aucun peuple? pourquoi a-t-elle légalisé le vol, la délation, l'assassinat, la tyrannie? pourquoi le génie exterminateur du nom français, Arimane Robespierre, semblable au *vieux de Lamontagne*, a-t-il trouvé parmi ses collègues des instrumens si dociles, si façonnés au crime, si abrutis d'ignorance et de philosophie, qu'ils le prenoient pour la vertu? pourquoi pendant quinze mois, se sont-ils baignés dans des fleuves de sang, se sont ils délectés aux gémissemens de leurs victimes, aux imprécations de leur désespoir? Certes, ou le peuple français n'est plus qu'un vil ramas de scélérats, digne d'être effacé du tableau des nations; ou bien il est exécrable le mode qui nous a fait représenter par de pareils monstres!....

N. B. Il y a quelques jours, je lisois cet écrit à un ami dans un café du Palais-égalité. Un homme noir et sale que je reconnus pour un *orateur de groupes*, étoit acroupi à nos côtés, tenant un journal à la main. Il sembloit tellement enfoncé dans sa lecture, que nous crûmes ne pas devoir nous inquiéter de son voisinage. J'en étois à cet article et j'avois un peu élevé la voix en lisant ces dernières lignes, lorsque tout à coup, l'homme noir se redresse et me lançant un regard terrible, il m'apostrophe en ces termes :

Le Démagogue : Vous détruisez l'égalité, vous attaquez la souveraineté du peuple; vous lui arrachez le plus beau de ses droits!

L'auteur : Calmez-vous, citoyen démagogue ou jacobin, comme il vous plaira : reprenez vos sens. Et moi aussi j'aime le peuple : et moi aussi je veux le voir heureux : c'est pourquoi je cherche à le mettre en garde contre vos sophismes. Non, je ne veux pas lui ravir le plus beau de ses droits : je veux l'éclairer, vous empêcher de l'égarer, de l'entraîner dans des choix indignes de lui, en lui désignant des *Marats*, des *d'Orléans*, des *Collots*, des *Billauds*, *etc.*

Le Démagogue : Cela ne se peut pas sans attenter à la liberté, aux droits de l'homme et du citoyen. — *L'auteur.* Je vais vous prouver le contraire. Il y a deux sortes de liberté : la liberté civile et la liberté politique. Dans un état bien réglé, tout individu doit jouir de la liberté civile; mais l'exercice des droits politiques appartient à la nation et non pas à l'individu. Les femmes, par exemple, les jeunes gens en sont exclus; de sorte que dans les démocraties les plus illimitées, le citoyen ne peut exercer ce droit que lorsqu'avec les qualités requises, il y est appellé par le suffrage de ses concitoyens. Il suit delà que près des deux tiers de la nation sont exclus de l'exercice des droits politiques. — *Le Démagogue.* Je conviens de cela. — *L'auteur.* Vous conviendrez aussi que malgré l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, il existe un motif

de préférence pour la vertu et pour les talens. Vous ne nierez pas que l'esprit de cette loi ne soit que le citoyen qui n'est pas propre à tel emploi en soit écarté, et qu'on lui préfère celui qui a les talens pour le bien remplir. Maintenant, pensez-vous que ce seroit contrarier l'esprit de la loi de désigner au choix du peuple, pour les places qui demandent des connoissances, une classe d'hommes instruits et qui ont donné des preuves de savoir? pour celles qui demandent de plus grands talens, une incorruptibilité plus grande, outre les connoissances nécessaires, une garantie de leur attachement au gouvernement établi, pour éviter les révolutions auxquelles les démocraties sont sujettes? Croyez-vous que ce seroit sapper la liberté et les droits de l'homme, en disant au peuple : Voilà des citoyens qui ont fait une étude approfondie de la jurisprudence et des lois: la patrie s'est assurée de leurs talens: ils jouissent d'une réputation intacte: c'est dans cette classe que vous choisirez vos juges. Si d'autres aspirent aux mêmes fonctions, qu'ils subissent les mêmes épreuves; la patrie ne peut compromettre ni la vie ni la fortune de ses enfans. Qu'en pensez-vous? — *Le Démagogue.* Cela mérite quelque attention. Mais, fiez-vous-en à la vertu du peuple, à la raison du peuple, à la conscience du peuple. — *L'auteur.* Je crois à la vertu du peuple : mais une triste expérience nous a appris que sa conscience et sa raison ont besoin d'être éclairées; qu'il est plus susceptible d'impulsion que de réflexion; qu'il suit, aveuglément, les caprices ou l'intérêt de ses meneurs, c'est-à-dire de ceux qui sont parvenus par la séduction et par les prestiges de l'éloquence, plutot que par la vertu ou par un mérite réel, à prendre un ascendant sur lui. Si ces précautions sont indispensables dans le choix de ses juges, elles le sont, à plus forte raison, dans celui des dépositaires du premier pouvoir de la nation, du pouvoir redoutable de faire des lois, de garantir la fortune publique, de disposer de la paix, de la guerre, de veiller aux mœurs et à l'instruction. Et vous croyez que tout citoyen, indistinctement, est capable de ces hautes fonctions qui supposent le génie le plus élevé, les talens du législa-

lateur et les connoissances de l'homme d'état! Et ces hommes si rares vous pensez les trouver dans les premiers venus, dans ces échappés de collège, qui interrompent leur thème ou leur version pour venir nous dicter des lois, dans ces ignars qui échangent la navette ou le rabôt contre la sonnette du président!...

A ces mots, vous eussiez vu *l'homme noir* se ruant sur moi, me menaçant du geste et de l'œil. Un tremblement convulsif agitoit ses lèvres; odeur de tigre se sentoit à la ronde : il s'écrie:

Le Démagogue : Vous êtes un ennemi du peuple, un contempteur du peuple! comment, vous voulez ravir aux braves sans-culottes les honneurs de la représentation? *Charles Duval*, *Audoin*, *Fayau*, *Duhem*, et toi divin *Marat*! ah que ces grands hommes ne sont-ils ici pour te confondre.

L'Auteur sans se déconcerter. J'ai peu lu *Marat*. J'ai vu dès les premiers jours de la révolution où il en vouloit venir et je me le suis tenu pour dit. Pour *Audoin*, je me rappelle de l'avoir vu dans les mains de quelques furies de guillotine. Il étoit payé pour imprimer, mais on ne l'étoit pas pour le lire, et à l'exception de quelques jacobins à qui on le distribuoit *gratis*, beaucoup de gens ignorent encore qu'il a écrit. Quant à *Fayau*, *Charles Duval*,

Ceux dont vous me parlez, je ne les connois pas.

VOLTAIRE.

Le Démagogue. Vous êtes donc un aristocrate, un royaliste, un contre-révolutionnaire? — *L'auteur*: ah, je vois, maintenant, que vous connoissez *Duhem*! c'est avec ces argumens que le cher docteur égorge ceux à qui il ne peut pas répondre, ou qui refusent de prendre de ses poudres. Vous l'estimez beaucoup, et Levasseur sans doute: car

Qui ne hait pas *Duhem* doit aimer *Levasseur*.

Vous avez vécu en mauvaise compagnie! écoutez-moi: je veux vous convertir, vous délivrer de votre rouille jacobite. — *Le Démagogue.* Commencez donc par restituer aux sans-culottes ce que vous leur enlevez si injustement et reconnoissez-les admissibles à toutes les places. — *L'Auteur.* Commencez vous-même par en perdre l'espoir. Si cet abus subsiste, attendez-vous à n'avoir ni tranquillité au dedans, ni considération au dehors: renoncez à votre commerce, à vos propriétés.

Ici *le jacobin* se radoucit, ses sens se calment, il se tapit à mes côtés et me prenant le bras, il dit en tremblant: *le Dém.* Quoi, nos propriétés seroient menacées!..Vous me paroissez franc et loyal: écoutez-moi à votre tour... Je mesuis retiré, depuis quelque tems, du commerce. — *L'Auteur à part soi*: De porte-feuille, sans doute! — *Le Démagogue.* J'ai acquis le prieuré de Saint-Sernin, et... je fais des vœux sincères pour la révolution. Je l'ai payé, car.... j'en ai les quittances et je m'attendais à jouir en paix du fruit de mon.... industrie. — *L'Auteur.* Ne vous en flattez pas, mon cher jacobin, ne vous en flattez pas, tant que les propriétaires et les sages n'auront pas une influence directe sur votre gouvernement. — *Le Démagogue.* Pourquoi donc et comment viendrez-vous à bout de leur donner cette influence, sans préjudicier aux sans-culottes? — *L'auteur.* J'allois en établir les raisons, quand vous m'avez interrompu dans ma lecture; si vous le trouvez bon, je vais la reprendre. — *Le Démagogue.* Ah très-volontiers! *ici je reprends mon manuscrit et je continue ma lecture.*

§ XI.

Qualités requises pour l'exercice des droits politiques.

Les citoyens sont égaux devant la loi, et cette égalité, le pacte social doit la garantir à tous. Mais les rapports avec la patrie sont plus rapprochés, plus multipliées dans quelques individus que dans quelques autres et de cette différence, il résulte nécesssairement une inégalité morale qui doit influer sur l'exercice des droits politiques.

J'exige deux qualités dans le citoyen qui veut prendre part à l'administration. La première, qu'il ait reçu ou qu'il se soit donné à lui-même l'instruction dont il a besoin pour remplir les places auxquelles il aspire. La deuxième, qu'il soit né ou établi en France, qu'il y possède une propriété dont la nature et la valeur seront déterminées par la loi.

§ XII.

De l'Instruction.

» De tous les titres, dit Platon (1), en vertu des-
» quels les uns commandent et les autres obéissent,
» le plus juste est celui qui ordonne à l'ignorant
» de se soumettre aux lumières du sage et autorise
» celui-ci à le gouverner. J'appelle ignorance, conti-
» nue ce philosophe, (1) cette disposition de l'ame qui
» fait qu'elle s'oppose aux sciences, à la raison aux-
» quelles l'autorité appartient de droit : elle règne dans
» une ville lorsque la populace se soulève contre les
» magistrats et les lois; elle règne dans un particulier
» lorsque les saines maximes qui sont dans son ame,
» n'ont aucun crédit sur lui et qu'il fait tout le con-
» traire de ce qu'elles lui prescrivent : et je regarde
» cette dernière sorte d'ignorance, soit dans le corps
» de l'état, soit dans chaque citoyen, comme la plus
» funeste. Ainsi posons pour certain et incontestable
» qu'il ne faut donner aucune place dans le gouver-
» nement aux citoyens de cette ignorance. On doit
» donner le nom de sage et admettre aux premières
» charges ceux qui sont dans une disposition opposée.
» En effet, comment la prudence pourroit-elle trouver
» place dans une ame qui n'est pas d'accord avec elle-
» même, qui ignore la sagesse ? quant à celui qui en
» est dépourvu il n'est propre qu'à ruiner ses affaires

(1) Platon des loix, liv. 3, pag. 165, édition d'Amsterdam, de Marc-Michel Rey.

(2) *Ibidem* pages 162, 163.

» domestiques : et loin d'être le sauveur de l'état, il le
» perdra infailliblement par son incapacité, dont il
» donnera des preuves en toute rencontre..... Si vous
» suivez ce qui a été dit plus haut (1), vous trouverez
» que ce qui perdit Argos et Messène, ce ne fut ni
» le manque de courage, ni le défaut d'expérience dans
» la guerre, mais tous leurs autres vices, et sur-tout
» leur ignorance des affaires humaines..... L'ignorance (4)
» ruina totalement ces formidables puissances. Telle
» fut la source de leurs malheurs, et en quelque tems
» que ce soit, par-tout où les même vices règneront,
» les choses ne sauroient prendre un autre tour.

Je n'ai rien à ajouter à ce passage qui joint la force de la raison à l'autorité d'un philosophe que Cicéron appelloit divin : *divinus Plato.*

§ XIII.

De la Propriété.

Il est presque aussi indispensable, pour être admis aux charges, de jouir d'une propriété, que d'être instruit. Le propriétaire foncier, dit *Blackstone*, est le vrai citoyen de l'état. En effet, celui qui ne possède pas un bien-fond de quelque valeur n'est pas enchaîné à l'état par des liens aussi puissans que le propriétaire. Il n'a pas les mêmes raisons de chérir sa patrie, de désirer sa prospérité; ou du moins il ne ressent pas aussi vivement, aussi immédiatement, les rapports qui lient ses intérêts à ceux de son pays.

Entendez cet anarchiste, qui n'a pour tout bien qu'un riche fond de paroles, prêcher le mépris des richesses, appeller des sacrifices auxquels il ne prendra aucune part, contributions patriotique, quart de revenu, impôt révolutionnaire, impôt de la

(1) *Ibidem* pages 162, 163.
(2) *Ibidem* page 160.

Vendée, cavalier jacobin, etc.; que lui importe le boulversement de la fortune de ses concitoyens ? la sienne placée dans l'asile impénétrable du néant, est hors de toute atteinte. Que cent mille familles soient réduites au désespoir, en un jour, par la féroce inepties de Cambon; il en sera flatté : le riche est devenu son égal! voyez-le, attisant le feu de la discorde, déclarant traître à la patrie quiconque prononcera le mot de *paix* : que lui importe que la guerre fasse un désert de l'europe entière ? il n'aura à gémir ni sur ses champs ravagés, ni sur ses maisons incendiés; il ne sauroit tomber plus bas, et dans les chances innombrable de la révolution, il peut s'en présenter une qui le porte à la place de ceux qu'elle a expropriés !

Si c'est la liberté que vous voulez et non pas l'anarchie, la république et non le brigandage, commencez par nous garantir nos propriétés, non par de vaines paroles, mais par des faits. Que les riches, suivant la règle d'Aristote, ayent une existance légale indépendante de ceux qui ne possèdent rien. Des poëtes, des romanciers, des philosophes de mauvaises foi ont vanté la simplicité, l'incorruptibilité, le désintéressement des villageois, des artisans : ils ont banni des campagnes et des atteliers tous les vices : ils en ont fait le séjour de toutes les vertus. Ce tableau est loin de ressembler à la vérité, dit un écrivain judicieux : (1) la cupidité, la jalousie sont des passions qui déchirent le cœur humain sous le chaume, comme sous les lambris dorés. A la campagne, comme dsns les cités, dans les atteliers, comme dans les comptoirs, le desir de posséder sans effort, est un desir naturel à l'homme et qui produiroit les mêmes effets, s'il n'étoit contenu par de sages lois. Par-tout ce que l'industrieuse abeille a recueilli est convoité par le frêlon paresseux. Partout les jouissances du riche sont enviées par celui que sa naissance et sa place dans la société condamnent au travail. Par-tout le propriétaire a pour ennemi naturel celui qui ne l'est pas. Quiconque flattera ce penchant

(1) Voyez l'histoire de la conjuration de Robespierre, p. 5.

inné dans le cœur de l'homme sera écouté avec avidité. C'est un appas auquel la multitude se laissera toujous prendre : plus les hommes à qui on le présentera seront grossiers et dépourvus des lumières de l'éducation, plus il aura d'attraits pour eux. De là, les haînes, les loix agraires, les guerres civiles et *l'égalité de misère*. On préviendra tous ces maux en accordant aux propriétaires une influence que demande l'intérêt de ceux même qui ne le sont pas. Par-là vous mettrez le dépot de la constitution sous la sauve-garde d'un grand nombre de citoyens intéressés à la maintenir et à la défendre. C'est une précaution à laquelle ont eu recours tous les législateurs qui ont voulu donner de la stabilité à leurs lois. De là, les tribus de levi et de juda chez les Juifs, les nobles dans les monarchies, les sénateurs dans les républiques, et les jacobins même sous le terrorisme. Et que l'on ne craigne pas de voir renaître une nouvelle classe d'oppresseurs : les propriétaires se garderont bien de porter atteinte aux droits des citoyens. Personne n'a plus d'intérêt que chacun jouisse de ceux que la loi lui assure : personne ne perdroit plus qu'eux au renversement de l'ordre, aux orage de la révolution (1).

Dans la classe des propriétaires, je comprends 1°. les capitalistes, pourvu qu'ils ayent placé dans les fonds publics une somme déterminée par la loi, et qu'ils ne pourront pas retirer à volonté. 2°. Les rentiers de l'état

(1) Où donc est la loi constitutive des propriétés ? où est la base et la mesure des contributions ? Si elles demeurent à la disposition des législatures subséquentes, elles ne manqueront pas d'user largement de cette attribution flatteuse. Je vois l'une doubler la contribution foncière, l'autre rétablir l'impôt mobilier ; celle-ci demander l'égalité proportionnelle : celle-là la progression géométrique, puis les taxes, les secours, les réquisitions, tous les moyens patriotiques imaginés par Cambon, pour fouiller dans les porte-feuilles. Si les loix organiques ne statuent pas définitivement et invariablement sur la nature, la quotité, le mode de perception de l'impôt ; si un citoyen français peut être forcé directement ou indirectement, à payer un seul denier qu'il n'aura pas librement consenti, attendons-nous au régimes des Procustes, des Synnis, et sachons-leur gré de tout le mal qu'ils ne nous feront pas.

dans une proportion graduelle qui sera fixée pour les différens emplois. 3°. Les pensionnaires pour services rendus, s'ils sont instruits. 4°. Les gens de lettres qui se seront fait connoître par des ouvrages utiles et qui auront été reconnus comme tels par le corps législatif. (1) 5°. Les manufacturiers qui occupent un grand nombre de bras dans leurs atteliers. Ces cinq classes de citoyens m'offrent un gage de leur adhésion à l'ordre établi: ils sont intéressés à le maintenir: ils perdroient tout à sa destruction et même à son ébranlement. Ils seront admissibles dans les grandes administrations et dans le corps législatif; de manière, cependant, à conserver la prépondérance aux propriétaires fonciers: la raison et l'expérience le veulent ainsi.

Notre pragmatique sanction se réduit donc à deux articles fondamentaux.

Pour prendre part aux affaires publiques, il faut:

1°. Par une éducation soignée s'être affranchi de l'ignorance qui est la source de tous les maux.

2°. Etre né ou établi en France depuis cinq ans, jouir d'une propriété territoriale, ou de son équivalent, déterminé par la loi.

On a dit que le propriétaire seul est citoyen: cela n'est vrai que dans le sens que la propriété *complette* les qualités du citoyen. Je ne ferai pas l'injure à mes concitoyens de prouver que les dons du génie peuvent suppléer au défaut de propriétés. Nous n'habiterons pas éternellement les extrêmes. Après avoir toléré l'*ochlocratie*, nous n'établirons pas la suprématie exclusive des porte-feuilles. La propriété doit être une condition *sinè quâ non* d'éligibilité dans un pays neuf et inculte comme l'Amérique: elle ne l'est pas en Angleterre, *quoiqu'on dise*. Les universités d'*Oxfort* et de *Cambridge* députent directement au parlement, et le *mérite* seul est le titre de ces députés. Nous avons supprimé nos sociétés savantes. Ne nous privons pas des services que les *sages* peuvent nous rendre. J'en indique le moyen: à chaque renouvellement du corps législatif, l'assemblée nationale élira dans sa première séance, et à la pluralité des suffrages, dans le nombre des *écrivains utiles*, vingt politiques, vingt jurisconsultes et vingt moralistes, qui lui seront associés aussitôt.

Le Démagogue. Mais, citoyen, vous traitez bien mal, ce me semble, les ouvriers, les artisans, les détaillans; est-ce que leur industrie n'est pas une propriété aussi repectable que celle du tenancier? — *L'auteur.* Elle l'est sans doute pour les particuliers, mais non pour le gouvernement, chez un peuple agricole. L'artisant se déplace, son industrie le suit; il n'en est pas de même du propriétaire. Celui-ci, me direz-vous, peut aliéner sa propriété. — Oui, dans un état calme et tranquille, mais non sous un gouvernement orageux, dans un tems de trouble et de révolution. Voyez l'industrieux habitant de Lyon, expulsé de ses foyers par Collot; il prospère à Bâle et à Constance, tandis que le seigneur suzerain de cent mille écus de rente, meurt de faim à Manheim et à Berlin. C'est pour cette raison que Rousseau vouloit qu'Emille apprît un métier. — *Le Démagogue.* C'est une nouvelle aristocratie que vous allez établir. *L'auteur.* Il n'y a pas d'aristocratie où il n'y a pas de charges héréditaires, où tous concourent à l'élection de ceux qui doivent commander à tous. — *Le Démagogue.* En dernière analyse, ce sera toujours l'influence des riches et l'exclusion des pauvres. — *L'auteur.* Ce n'est point l'exclusion des pauvres, c'est celle des incapables, de ceux qui ne peuvent ni ne doivent prétendre aux charges, et que tout gouvernement sensé doit en écarter. Si les propriétaires y ont quelque prépondérance, c'est la nature des choses qui le veut ainsi. — *Le Démagogue.* Votre prépondérance est une aristocratie. — *L'auteur.* Prépondérance, influence, aristocratie, vous l'appellerez comme il vous plaira; mais il vous en faut une, si vous voulez exister en corps de nation; au défaut de celle-ci vous aurez les nobles; les aimeriez-vous mieux? — *Le Démagogue:* Je préférerois les jacobins.... Mais parmi vos riches et vos savans ne s'y rencontrera-t-il pas des imbéciles et des fripons? — *L'auteur:* C'est le sort de l'humanité de ne pouvoir atteindre à la perfection: le meilleur gouvernement n'est que le moins imparfait. Dans le plan que je propose toutes les chances sont contraires à l'ignorance et à l'improbité; dans le vôtre, elles lui sont toutes favorables; car, il est constant que les propriét-

taires reçoivent une éducation plus soignée que la multitude et que, généralement parlant, un homme aisé est plus à l'abri de la séduction que celui qui manque du nécessaire. — *Le Démagogue* : Passe encore pour les propriétaires ; mais pour les savans je n'en suis plus. Je ne serai donc pas admissible, moi qui n'ai étudié que jusqu'en septième exclusivement. Au surplus, j'aurai recours aux *écoles Normales*, comme bien d'autres. En quatre mois, on fabrique un savant au jardin des Plantes. C'est un plaisir: on disoit autrefois, qu'il falloit la vie d'un homme.

L'auteur : Ah! vous voulez parler de nos encyclopédistes à trois fournées par an : il semble, en effet, qu'on les jette en fonte. Si c'est sur cette fabrique là que vous avez fondé votre espoir, attendez-vous à le voir déçu. Si nous n'avons d'autres ressources contre les ténèbres où le maratisme nous a plongés, nous ne risquons rien de nous munir de flambeaux. Que peut-on attendre, en effet, d'un établissement aussi bizarre, d'un établissement dont les premiers pas ont été marqués par la démence, par l'ingratitude la plus insigne, par des injures prodiguées aux noms les plus illustres dont les sciences s'honorent? A l'inauguration de ces écoles, en ce jour solemnel qui devoit être consacré à l'apothéose des grands hommes, à rappeller avec respect et reconnoissance leur mémoire auguste, un intrus, dans le temple des Arts, renouvelle le crime de Cham et blasphème leurs saints noms. *Plaignons*, dit-il, *Leibnitz et Neuton*. Misérables pygmées, en les articulant ces noms, tu devois trembler d'effroi pour la comparaison!... Que peut-on espérer d'un établissement où la morale est ajournée dans un moment où le débordement est à son comble, où l'on ne sait plus quelles digues opposer à ses ravages? (1) vous lui avez ôté l'é-

(2) Il n'est question que d'agiotage, de suicides, d'adultères et de divorces. Le mariage n'est plus qu'une liaison éphémère qui a l'instinct de la brute pour principe, et la satiété pour terme. Des mères abandonnent les fruits de leurs entrailles.

vangile à ce peuple ; qu'avez-vous mis à sa place? les droits de l'homme? Mais, c'est de *devoirs* et non pas de *droits* que se compose la morale; et ce traité *des devoirs*, où est-il? dans ces écoles célèbres, tous les arts, toutes les sciences sont professées; la morale seule est ajournée; (1) la morale ajournée! qui pouroit le croire! la morale, cette rose céleste, ce dictamne salutaire, seul remède à tous nos maux! mais le professeur n'étoit pas prêt..... il falloit en trouver un autre. Ajourne-t-on les subsistances du peuple?..... Eh bien, nous avons besoin de morale comme de pain, et certes, ce n'est pas peu dire. Mais tandis qu'on ajourne la morale, l'affreux matérialisme trouve des docteurs et des disciples. Un forcené le fait circuler dans toutes les veines, dans tous les pores du corps politique. Cet insensé, je le restitue au ridicule qui le réclame; mais les députés commissaires!... Convention nationale, ouvrez les yeux! (2) et vous Delayre, Lakanal, expliquez-

---

Des débiteurs qui se sont engagés, sur la parole sacrée de l'honneur, de s'acquitter en espèces, ne font pas de difficultés de se libérer en papier, et de ruiner des familles. Avec 50 louis, ils en remboursent 1000 que l'amitié confiante leur avoit généreusement prêtés..... Un père, un époux vient d'assassiner sa femme et quatre enfans en bas âge, rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine. Ce monstre étoit un sept-embriseur. Quand donc la convention livrera-t-elle ces anthropophages au glaive de la justice. O politiques *à demi-mesures*, que vous êtes coupables!

(1) Le citoyen de la Harpe mérite d'être excepté. Son patriotisme ingénieux a trouvé le moyen d'utiliser ses fonctions. Il s'est chargé volontairement de celles du professeur de morale, et il les a remplies avec la supériorité qu'on lui connoît. C'est à ses élèves à publier ses services. Tel est sorti jacobin de son département, qui y rentrera homme et français, graces à ses éloquentes leçons. Après avoir été pendant vingt ans l'aristarque de la nation, il étoit réservé, *dans ces derniers tems*, à cet honneur célèbre, d'en devenir le Socrate.

(2) Puffendorf, dans son traité des *Devoirs de l'homme et du citoyen*, liv. 2, chap. 7, § 7, *du droit du souverain, d'examiner les doctrines qui s'enseignent dans l'état*, dit à ce sujet: » Comme chacun se conduit selon les opinions où il est, » et que la plupart des hommes ne jugent, pour l'ordinaire,

vous ! est-ce tolérance ou connivence de votre part ? Excusez-vous les rêves d'un cerveau en délire, ou entendez-vous nationaliser cette infernale doctrine ?... Robespierre nous auroit fait moins de mal que vous !.... ainsi, si vous n'avez d'autre remède contre l'ignorance que l'amphithéâtre, je vous conseille de renoncer aux places qui demandent des connoissances.

Le Démagogue : Je m'en tirerai aussi bien que mon ami *Simon* le cordonnier. N'a-t-il pas été instituteur et municipal ?... Au surplus, je vois bien où vous en voulez venir : vous nous ramenez aux citoyens actifs et aux citoyens passifs de la constituante. — *L'Auteur.* Attendez-vous, sur ce chapitre comme sur bien d'autres, à revenir au point d'où vous êtes partis, si vous ne voulez pas être engloutis par la tempête, ou vous perdre parmi les brisans. — *Le Démagogue.* La royauté, sans doute, n'est-ce pas ? — *L'Auteur.* Ah, vous voudriez bien que je l'eusse dit ?

Mais, seigneur, en un jour, ce seroit trop de joie.

RACINE.

N'avez-vous pas été forcés de revenir sur d'autres articles ; le culte, par exemple, la loi des suspects, l'admission aux grades militaires de ceux qui ne savent pas lire ? — *Le Démagogue.* Jamais nous ne reviendrons là-dessus. — *L'Auteur.* Vous y serez forcés. — *Le Dé-*

» des choses, que par les idées auxquelles ils sont accoutumés de bonne heure, ou par celles qu'ils voient reçues communément ; y ayant très peu de personnes qui aient assez de pénétration pour examiner et découvrir d'elles-mêmes la vérité et les règles de l'honnêteté : il est de l'intérêt de l'état qu'on y enseigne publiquement des doctrines conformes au but naturel et à l'avantage bien entendu des sociétés civiles, et que les citoyens soient instruits, comme il faut, de ces principes, dès leur enfance. Ainsi le souverain doit établir ceux qui enseignent publiquement les sciences qui ont quelque influence sur la tranquillité de l'état, et prendre garde qu'ils n'avancent rien qui soit capable de la troubler « *Traduction de Barbeirac.*

magogue. Par qui ? — *L'auteur.* Par la raison, si vous êtes susceptibles de l'entendre, et par la nature des choses, si vous êtes assez barbares pour nous soumettre à de nouvelles crises, à de nouvelles expériences politiques. — *Le Démagogue.* Nature des choses, crises, expériences politiques : expliquez-vous, je n'entends pas ces mots.

L'Auteur. Je veux dire que depuis la révolution nous avons passé par trois situations politiques différentes : la monarchie ancienne, la monarchie mixte et le gouvernement révolutionnaire. Les passages d'un gouvernement à l'autre, je les appelle *des crises.* Ces crises sont plus ou moins funestes, selon que la commotion est plus ou moins vive. Nous avons aboli l'ancienne monarchie ; le peuple, dit-on, le vouloit ainsi. Nous avons essayé de la monarchie mixte ; on s'en est fort mal trouvé : nous avons passé au gouvernement révolutionnaire ; nous n'avons pas eu à nous en louer, et voilà que nous arrivons à la démocratie constitutionnelle. Ces changemens ont entraîné plus ou moins de secousses, de déchiremens, de malheurs toujours inséparables des révolutions : voilà ce que j'appelle *des expériences politiques.* On ne peut faire ces expériences sans altérer la vigueur du corps de l'état. Nous avons éprouvé, depuis 1789, trois grandes secousses, qui ont tellement affoibli notre tempérament, tellement débilité la machine, qu'il est démontré, pour quiconque a des yeux, qu'elle ne peut en essuyer une quatrième sans recevoir la mort. — *Le Dém.* Qu'est-ce que la mort du corps politique ? Est-ce qu'un état peut mourir ?

L'Auteur. C'est la cessation lente ou subite du mouvement politique par l'anéantissement de la fortune publique et des moyens d'existence.... *Cambon* ne conviendra pas de l'exactitude de cette définition, parce que, dira-t-il, après ce bouleversement, quand il auroit lieu, il restera toujours des hommes, des maisons, des vignes, des prés. C'étoit le raisonnement des *Totila*, des *Genséris*, des Goths et des Vandales, quand ils renversoient les empires : ce ne sera pas celui des législateurs de la

France, ou bien ils en seroient les bourreaux; ils périroient sous le poids de l'indignation publique. Maintenant, je soutiens que la mort du corps politique est inévitable, si la constitution est maintenue telle qu'elle est; que la secousse redoutable, dont je parle, aura lieu, parce que, *dans l'ordre politique, tout ce qui est possible arrive nécessairement*, ainsi que je l'ai établi. *Voyez le principe* 2, *page* 3.

Le Démagogue. Mais pourquoi cette secousse redoutable aura-t-elle lieu? *L'auteur.* Parce qu'il y aura tyrannie de la part des gouvernans et résistance de la part des gouvernés: déchirement, parconséquent, et dissolution. — *Le Démagogue.* Comment y aura-t-il tyrannie? — *L'auteur.* Je vous l'ai déjà dit, parce que le pouvoir législatif est illimité; il n'y a pas d'homme, dit Platon, (1) « quelque excellent naturel qu'il ait, » qui puisse soutenir le poids de la plus grande dignité, » s'il n'a aucun compte à rendre à personne. » — *Le Démagogue.* Expliquez-moi cela par un exemple. — *L'auteur.* Machiavel.... — *Le Démagogue.* Ah, bon pour celui-là: je l'aime mieux que Platon; nous l'estimons tous: Marat et Robespierre n'en parloit qu'avec respect. — *L'auteur.* Il est vrai qu'ils en ont extrait tout le venin: sans se soucier des grandes vérités qu'il renferme..... Machiavel dit donc, (2) « que quand le » peuple établit des autorités, il doit leur donner des » pouvoirs limités, ensorte que de telles gens ayent » sujet d'appréhender, en cas qu'ils abusassent de leur » pouvoir; le peuple romain tourmenté de la passion » de détruire les consuls, se joignit au sénat qui vou- » loit abolir les tribuns. On cassa les uns et les autres, » on créa les décemvirs et l'on donna à ces dix citoyens « le pouvoir de faire des lois et tout ce qui leur plai- » roit, comme s'ils eussent été le peuple romain: ces » gens se trouvant donc seuls les maîtres, sans consuls » et sans tribuns, et sans qu'il y eût d'appel au peu-

(1) Platon des lois, liv. 3.

(2) Machiavel. Discours politiques sur la première décade de Tite-Live, chap. 35 et 40.

» ple, il ne leur fut pas difficile de passer les bornes » et de tomber dans les excès où les porta l'insolence » d'Appius.... On suppose donc que le peuple ne vient » jamais à donner une autorité qu'avec les précautions » nécessaires: mais si le peuple se laisse aveugler » juques-là que de l'accorder, avec autant d'impru- » dence, que les romains en eurent en donnant le » pouvoir absolu aux décemvirs; il arrivera toujours » ce qui arriva dans cette occasion là. » Je vous le demande : n'est-ce pas là une sentence prononcée contre nous? Et ce peuple inconsidéré qui délégue si légèrement et sans aucune précaution un pouvoir illimité, n'est-ce pas nous-même? — *Le démagogue.* Nullement : cette limitation que vous demandez a été prévue : elle existe : elle se trouve 1°. dans la constitution même, où le corps législatif ne peut rien innover. 2°. dans le peuple qui a le droit de *sanction.*

§. XIV.

Le pouvoir législatif est illimité.

L'auteur. Il est vrai que le corps législatif ne peut rien innover dans la constitution. Mais il a le droit d'interprétation : et vous comprenez jusqu'où un pareil droit peut mener des législateurs avec un code laconique et improvisé comme le nôtre, mais il peut solliciter le changement, l'addition, la suppression d'un ou de plusieurs articles : il peut proposer de la changer en entier : il peut convoquer les assemblées primaires, et de concert avec elles, opérer cette réforme. Maintenant, dites-moi, où est cette limitation si désirable et sur quoi peut compter une nation, au milieu de tant d'incertitudes et de versatilité? où est la stabilité de l'état? où est le pacte inviolable? où est l'ancre qui fixera le le vaisseau au milieu des flots dont il est battu? Ce qui est article constitutionel en nivose sera crime d'état en germinal; tel est au gouvernail aujourd'hui qui demain sera à fond de calle, et le héros de la veille sera la fable du lendemain. Sur quoi pourra compter l'Europe? Sur quoi pourrons-nous compter nous-mêmes, en traitant

avec vous? quelle garantie offrez-vous de la sainteté des promesses et de la foi des traités? quel est le spéculateur qui osât hazarder sa fortune dans des entreprises utiles? quel est l'étranger qui voulût se fixer parmi nous? est-ce donc ainsi que l'on gouverne les hommes? dans les anciennes républiques on prononçoit les imprécations les plus effroyables contre quiconque porteroit atteinte à la constitution de l'état et l'on ne croyoit pas en avoir assez fait.

Voyez dans le Deutéronome (1) les malédictions que Moïse fait prononcer par le peuple contre ceux qui oseroient toucher à la loi. A Mégare, à Thurium, pour la rendre permanente, on avoit porté la peine de mort contre quiconque en proposeroit la révocation. Parmi les Locriens, celui qui proposoit d'en abolir ou d'en modifier quelqu'une devoit avoir autour de son cou un nœud coulant qu'on resserroit, si l'on n'approuvoit pas sa motion. Chez les mêmes Locriens, il n'étoit pas permis de tourmenter les lois, à force d'interprétations. Démosthène dit (1) que lorsqu'elles étoient équivoques et qu'un citoyen murmuroit contre l'explication qu'en donnoit le magistrat, il pouvoit le citer devant un tribunal composé de mille juges. Ils paroissoient tous deux, la corde au cou, et la mort étoit la peine de celui dont l'interprétation étoit rejettée. Tous les législateurs ont déclaré qu'il ne falloit toucher aux lois qu'avec une extrême circonspection et dans une extrême nécessité. Voilà les moyens extraordinaires aux quels la puissance législative avoit recours dans ces républiques pour rendre le gouvernement stable et se donner des entraves à elle-même. Ce qui étoit sagesse alors, ne seroit donc que démence aujourd'hui, et le perturbateur de ces états seroit le bienfaiteur du nôtre!

2°. Il est faux que le peuple jouisse d'un droit de *sanction*: vous lui avez laissé, sur un petit nombre d'ar-

---

(2) Deutéronome, chap. 27.

(2) Demosten. in Timo.

ticles ; un droit de *réclamation* (1) qui, la plupart du tems, ne sera qu'un mot, par la difficulté de se réunir en assemblées primaires, par la connoissance vague qu'il a de ce qui se passe dans l'assemblée nationale, par son caractère moral, enfin, qui, généralement parlant, fait qu'il s'en rapporte à ceux à qui il a commis le soin de ses affaires. *Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.* Voyez la constitution, art. LIII. *Le projet de loi est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre :* Loi proposée. Article LVIII. *Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départemens, plus un, le dixieme des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient loi.* Art. LIX. *S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.* Art. LX. Voilà le droit de réclamation dont jouira le peuple : mais observez qu'il ne s'agit ici que des lois et non pas des décrets. On ne lui laisse sur ceux-ci aucune influence : ils ont force de loi du moment qu'ils sont rendus, et les matières sur lesquelles le corps législatif s'est réservé la faculté de prononcer des décrets, sont bien plus nombreuses et plus fréquentes que celles sur lesquelles il laisse au peuple une *force d'inertie.* Les actes réservés au corps législatif, sont : *L'établissement annuel des forces de terre et de mer : la permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français : l'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république : les mesures de sûreté et de tranquillité générales : la distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics : la fabrication des monnoies : les dépenses imprévues et extraordinaires : la défense du territoire : la ratification des traités : la nomination et la destitution des généraux : la poursuite de responsabilité des membres du conseil,*

(1) Herodot. lib. 1 cap. 145. Polyb. lib. 2.

des

des fonctionnaires publics : l'accusation des prévenus de complots contre la sûreté de la république. Article LV. Sur tous ces objets, le corps législatif est absolu : sur les autres, il s'est réservé un droit d'*initiative*, et il a laissé au peuple une influence *négative*, pour ne pas dire *passive*. Où donc est cette limitation qu'exigent la raison et l'expérience ? où est notre sûreté ? où sont les précautions prises contre la tyrannie ?...

Une seule barrière s'opposoit encore aux entreprises du corps législatif : c'est les mandats impératifs. L'assemblée constituante qui la trouvoit trop gênante, s'est hâtée de la renverser, de sorte que nous sommes aujourd'hui la seule démocratie représentative où les représentans ne soient pas tenus de rendre des comptes à leurs commettans, comme cela se pratique en Suisse et en Hollande. J.-J. Rousseau demandoit expressément que cette responsabilité fût établie en Pologne. « Les » instructions des nonces, dit ce philosophe, (1) » doivent être dressées avec grand soin tant sur les » articles annoncés dans les universaux que sur les » autres besoins pressants de l'état ou de la province, » et cela par une commission présidée, si l'on veut, » par le maréchal de la diétine, mais composée au » reste de membres choisis à la pluralité des voix, et la » noblesse ne doit point se séparer que ces instruc- » tions n'ayent été lues, discutées et consenties en » pleine assemblée. Outre l'original de ces instructions » remis aux nonces avec leurs pouvoirs, il en doit » rester un double signé d'eux dans les registres de la » diétine. C'est sur ces instructions qu'ils doivent à » leur retour rendre compte de leur conduite aux » diétines de relation qu'il faut absolument rétablir ; » et c'est sur ce compte rendu qu'ils doivent ou être » exclus de toute autre nonciature subséquente, ou » déclarés de rechef admissibles, quand ils auront suivi » leurs instructions à la satisfaction de leurs constituans. » Cet examen est de la dernière importance ; on n'y sau-

(1) Considérations sur le gouvernement de Pologne, chap. 7. Moyens de maintenir la constitution.

» roit donner trop d'attention; il faut qu'à chaque » mot que le nonce dit à la diète, à chaque démarche » qu'il fait, il se voye d'avance sous les yeux de ses » constituans. Car enfin, ce n'est pas pour y dire leur » sentiment particulier, mais pour y déclarer la volonté » de la nation, qu'elle envoye des nonces à la diète : ce » frein est absolument nécessaire pour les contenir » dans leurs devoirs, prévenir toute corruption de quel- » que part qu'elle vienne; d'ailleurs, pourvu qu'un » nonce ne fasse rien de contraire à l'expresse volonté » de ses constituans, ils ne lui feroient pas un crime » d'avoir opiné en bon citoyen sur une matière qu'ils » n'auroient pas prévue et sur laquelle ils n'auroient » rien déterminé. J'ajoute que quand il y auroit quel- » que inconvénient à tenir ainsi les nonces asservis à » leurs instructions, il n'y auroit point encore à ba- » lancer vis-à-vis l'avantage immense que la loi ne soit » jamais que l'expression réelle de la volonté de la » nation. » Et plus bas : « Que les diétines punissent » leurs nonces; que, s'il le faut, elles leur fassent » même *couper la tête* quand ils ont prévariqué. »

Cette limitation salutaire que J. J. vouloit introduire dans une république aristocratique, vous l'avez retranchée dans une démocratie où toutes les nations la regardent comme indispensable. Votre pouvoir législatif reste donc absolument sans frein. Avec la faculté qu'il aura d'opprimer les autres pouvoirs, vous voyez quelle espèce de gouvernement vous devez vous promettre : en vérité, je vous le dis, ce sera Tunis fondue dans Alger !

Le Démagogue. Il peut y avoir du vrai dans ce que vous dites. Mais le remède seroit pire que le mal : ç'en seroit fait de notre démocratie pure. — *L'Auteur, en riant.* Qu'appelez-vous votre démocratie pure ? — *L'Auteur.* Mais, notre gouvernement constitutionnel : *Charlier* ne l'appelle pas autrement. — *L'Auteur. Charlier* ne sait ce qu'il dit : votre gouvernement n'est rien moins que cela. « Dans la démocratie pure, dit Aris-

» tote (1), tous les citoyens doivent commander et » obéir alternativement, et sans distinction. Les em- » plois sont répartis par la voie du sort, et les citoyens » sont distribués à leur tour, dans les charges, dans » les magistratures et dans les cours de justice. Dans » ce gouvernement, le peuple sanctionne toutes les lois, » fait la paix et la guerre, administre la république, » confirme ou casse les jugemens. Il perçoit un droit » de présence dans les assemblées (1), et la souveraineté » réside exclusivement dans les sociétés populaires ». En un mot, c'est le gouvernement de *la multitude*, celui qui flatte le plus sa vanité, qui est, en apparence, le plus utile à ses intérêts : et le vôtre est loin d'atteindre ce double but, puisque, pour quelques tisserands, quelques perruquiers que vous voyez dans les tribunaux et dans les magistratures, tous les tisserands et tous les perruquiers de France arriveroient, à leur tour, aux emplois les plus honorables et les plus lucratifs. — *Le Démagogue.* Oh, c'est celui-là qu'il nous faut ! je me hâte de l'adopter : je cours en faire la motion à ma section. — *L'Auteur.* C'est aller trop vîte en besogne, et ce n'est pas là notre compte : vous allez en juger.... *Il reprend son manuscrit.*

§ XV.

La démocratie pure contraire à l'expériences des siècles.

Tel est le caractère de la multitude, dit Tite-Live (1); ou elle se livre bassement à l'esclavage, ou elle domine avec insolence. Mais par rapport à la liberté qui est le milieu entre ces deux excès, elle ne sait ni s'en passer ni en user. Platon, dans le dialogue inti-

---

(1) Les politiques d'Aristote, liv. 4, chap. 4, et liv. 6, chap. 2.

(2) A Athènes, ce droit étoit de 3 oboles.

(3) Hæc natura multitudinis est; aut servit humiliter, aut superbè dominatur. Libertatem autem quæ media est, nec spernere modicè, nec habere sciunt. Tit. Liv. hist. L. 24.

tulé *Axiochus*, peint la multitude comme aveugle; intraitable, sanguinaire, prête à passer dans un moment aux extrêmités les plus funestes et les plus opposées, et mille fois plus à craindre que les plus cruels tyrans. Cette multitude est la même dans tous les siècles et dans tous les pays.... A Athène, dit Valère Maxime (1), elle paya les services les plus importans par les traitemens les plus cruels, elle punit les plus grandes vertus comme des forfaits, elle bannit Aristide et assassina Socrate.

Cent ans après, Phocion un des plus grand hommes que la Grèce eût porté; Phocion honoré quarante-cinq fois du gouvernement d'Athènes, vainqueur de Philippe, libérateur de l'Eubée, de Périnthe et de Bysance, est dénoncé par un scélérat: à l'âge de plus de 80 ans; ce vieillard vénérable parut dans l'assemblé du peuple qui le condamna d'une voix unanime à perdre la vie!....

A Syracuse, quand le peuple y eût renversé le trône, il s'éleva un cri qu'il falloit exterminer entièrement la race du tyran, sans qu'il en restat des trace. On tue dabord *Démarate* fille d'Hiéron et *Harmonie* fille de Gélon, puis leurs époux *Andronodore* et *Themiste*. De-là on se porte à la maison d'Héraclée. Avertie qu'on alloit venir à elle, cette infortunée princesse s'étoit réfugié avec ses deux filles dans le lieu le plus retiré de sa maison, vers ses dieux Pénates: là, quand les assassins furent arrivés, les cheveux épars, le visage baigné de larmes et dans l'état le plus propre à exciter la compassion, elle les conjura d'une voix tremblante de lui donner la vie, ou de vouloir du moins la sauver à ses filles. Elle ne gagna rien sur l'esprit de ces barbares: l'ayant arrachée comme d'entre les bras de ses dieux Pénates, ils la percèrent de coups sous les yeux de ses deux filles, et les égorgèrent aussi-tôt elles-

(1) Quid obest quin publica dementia sit existimanda summo consensu maximas virtutes quasi gravissima delicta punire, beneficiaque injuriis rependere; quod cùm ubiquè, tùm præcipuè Athenis intolerabile videri debet. Val. Max. lib. 5 cap. 3.

mêmes, déjà teinte et couvertes du sang de leur mère. Voilà à quoi il faut s'attendre, dit Plutarque, quand c'est la lie du peuple *faex*, qui gouverne.

Le Démagogue. Vous affectez toujours de séparer le peuple d'avec la multitude. — *L'auteur.* C'est vous qui vous obstinez à vouloir les confondre. *Le Dém.* S'il y avoit ici un jacobin de ma connoissance, il vous feroit voir qu'il n'y a pas de multitude et que c'est une insolence à vous!.... — *L'auteur.* Ce n'est pas moi qui le veux, je le répète d'après les philosophes que je viens de citer!.... Quel est donc ce jacobin superbe dont vou me menacez. — *Le Dém.* C'est un *patriote pur*, gentil-homme de l'ancien régime, qui s'est dépouillé des préjugés, ci-devant maire, ci-devant député, M. le chevalier d'Antonnelle, enfin, est-ce que vous ne le connoissez pas? — *L'auteur.* Non..... attendez donc.... n'a-t-il pas été juré de l'infâme tribunal? — *Le Dém.* Précisément et il s'est couvert de gloire dans le jugement de l'aristocrate Dufresnoy. En vain la section entière de cet accusé l'avoit-elle réclamé, en vain avoit-elle rendu le témoignage le plus honorable de son civisme, en vain le proclama-t-elle le père des pauvres, le modèle des époux et des pères, monsieur le chevalier d'Antonelle éleva sa voix dans le tribunal, et la patrie, comme dit Barrère, fut encore sauvée ce jour-là. — *L'Auteur.* Voilà un bel exploit. Mais, comment est-il possible que vous persistiez dans vos systêmes d'antropopgagie et de canniballisme après tout ce qu'on a dit et écrit depuis Thermidor? — *Le Démagogue.* Je ne lis que Marat et les motions de Duhem. Le citoyen Antonelle qui dirige mes lectures m'assure que cela suffit. Depuis quelque tems, il m'a permis pour changer, les feuilles du père Duschene, mais il m'a dit qu'il ne falloit pas m'en vanter. — *L'Auteur.* Voilà un esprit bien nourri : votre cœur doit s'en ressentir. — *Le Démagogue.* Oh! pour celui-la, oui. J'aurois vu tous les Français guillotinés, déportés, noyés, fusillés, mitraillés, je n'en aurois pas été plus ému que ce marbre. (il frappe sur la table:) Robespierre m'a dit que c'étoit là le chef-d'œuvre de sa philosophie: que

c'et la *pitié* qui a tout perdu parmi les hommes : qu'il étoit venu sur terre pour l'arracher de tous les cœurs et qu'il devoit fonder une nouvelle secte de philosophes qu'il appeleroit *les impitoyables*. Il me trouvoit digne d'y figurer. Aussi, quand je fus envoyé au Luxembourg *pour une mission secrète*, je n'ai jamais tant joui qu'au milieu de cinq cents malheureux qui maudissoient le jour qui les avoit vu naître. Quand je voyois leurs soupirs, leurs longs regards vers le ciel qu'ils sembloient ou accuser ou implorer; quand au milieu des ténèbres je n'entendois les gémissemens de ceux qui partoient pour le tribunal, les adieux des amis, les pleurs des enfans, le cri des mères; il me sembloit que j'étois dans mon élément. Le jour que j'en sortis, j'allais me promener à la barrière du trône pour prendre l'air; je vis tomber soixante têtes, sans sourciller. — *L'Auteur.* Ah, quel monstre! — *Le Dém.* Nous sommes tous de même. Le citoyen d'Antonelle m'estime beaucoup : il prétend que je suis à sa hauteur. — *L'Auteur.* Eh! laissez-là votre Antonelle! — *Le Démagogue.* Oh, il n'est pas content de tout ce qui se passe depuis thermidor : il dit bien que la république est perdue. Le rappel des nobles l'a indigné : mais le rétablissement du culte l'a mis hors de lui-même. Il appelle cela de la susperstition; de la graine de niais. — *L'Auteur.* Le malheureux! quoi, l'existence de dieu, la spiritualité de l'ame, les espérances du juste! *Le Démagogue.* Ce n'est pas cela précisément : il prétend seulement que cette tolérance est très-impolitique, qu'elle fera beaucoup de tort à la secte *des impitoyables* et renversera de fond en comble les nouvelles notions du bien et du mal, publiées par Marat; qu'un homme juste dans le sens de l'évangile seroit un fort mauvais jacobin, et que tout cela reculera la liberté de plusieurs siècles. — *L'Auteur* La liberté des jacobins, oui.... La liberté de la loi, non. Le chrétien est citoyen : il sert son pays et chérit ses semblables : l'athée est l'ennemi né du genre humain.

N. B. Ici mon ami se leva : je voulus le suivre; mais le jacobin nous arrêta et me dit : — *Le Dém.* Je ne

vous laisserai pas aller que vous ne m'ayez fait voir comment les jacobins se releveront dans le gouvernement constitutionel : beaucoup de gens ne croient pas plus au retour de ce bon tems qu'à la résurrection de Robespierre. — *l'Aut.* Soyez tranquille : il ressuscitera, vous dis-je.—Ici mon ami sembla partager le doute jacobin, et je leur dis à tous deux : ne voyez vous pas que c'est le gouvernement de la multitude, une démocratie illimitée qui dégénère nécessairement en tyrannie?.... mais, rien n'est plus opposé, me dit mon ami, au gouvernement de la multitude qu'un gouvernement réprésentatif. Notre constitution et une démocratie et non une ochlocratie. — Rien de plus opposé, lui dis-je, en apparence : rien de plus semblable dans la réalité.... *Je reprends mon manuscrit.*

§ XVI.

La démocratie constitutionnelle a tous les vices du gouvernement de la multitude.

Des représentans nommés par la multitude doivent servir les intérêts de la multitude. Des représentans pris pour la plupart dans la classe des non propriétaires, des représentans qui ont besoin de la faveur populaire pour être continués ou pour obtenir d'autres emplois, doivent, comme dans les démocraties anciennes, opprimer les riches pour plaire à leurs commettans. » Ils n'ont » pas de repos, dit Aristote (1), jusqu'à ce qu'ils aient » mis le peuple audessus de la loi et qu'ils aient con» verti une démocratie sage en gouvernement de la » multitude.

Le Démagogue. Mais, citoyen, puisque vous êtes si attentif à distinguer le peuple de la multitude,

---

(1) Mutantur respublicæ in ultimam speciem popularitatis, cùm per electionem sunt magistratus, non tamen à censu. Eligit autem populus ambientes populum et eo rem deducunt ut sit populus dominus etiam legum. *Politic. lib.* 5, *cap.* 5.

vous conviendrez que ce que vous appelez la multitude n'est qu'une minorité de la nation. Comment donc pourrait-elle causer tous les maux dont vous parlez ?

L'Auteur. C'est que cette multitude est le noyau autour duquel se rassemble cette nuée de fripons, de fainéans, de parleurs, d'hommes tarrés et immoraux dont l'anarchie fait des personnages et qui rentrent dans le néant dès que l'ordre est rétabli.

Au surplus, dans une discussion de cette gravité et dont les résultats doivent influer sur les destinées de 24 millions d'hommes, je ne dois rien donner au hasard: je dois m'appuyer plus que jamais sur l'expérience des siècles. Le lecteur attentif a pu remarquer que je n'ay rien avancé jusqu'ici que je ne l'aye étayé de l'autorité des philosophes les plus célèbres par leur génie et par leur amour pour la liberté. Je me suis rappelé ce mot de notre Descartes : *je veux avoir recours à l'autorité, puisque la vérité est si peu de chose quand elle est seule*... Voici ces fameux chapitres 4 du livre 5 et 6 du livre 5 des politiques que je n'ai encore vu fidèlement rapportés nulle part. Je n'ai pu résister au desir de les traduire : je n'en rapporterai que les principaux traits.(1) » Le gouvernement démocratique, dit Aristote,

(1) At ubi leges non dominantur, ibi ductores populi oriuntur : solus enim populus regit ; *multitudo* auctoritatem dominandi habet. Interdum ut gratificentur injuriantes nobilitatem conspirare faciunt, vel patrimonia æquè dividentes, vel reditus muneribus publicis subjicientes : interdùm vero calomniantes ut bona opulentorum publicari faciant. Nunc rhetoricâ arte superveniente qui dicendi facultatem habent, populum ducunt. Talis ergo populus ut potè absolutam potestatem habens, dominari solus quærit nec ulli legi subesse ; efficiturque dominator. Itaque assentatores ejus in pretio habentur. Et est hujusmodi populus in gubernatione suâ tyranno persimilis : iidem nempè mores et utrobique meliores deprimuntur et *decreta* hujus populi perinde sunt ut tyranni *præcepta* et ductores suasoresque hujus populi sunt velut adulatores illi qui circa tyrannos versantur et utrisque apud utresque potentia par tam adulatoribus penès tyrannum, quam ductoribus suasoribusque populi apud ipsum populum. Hi

» est sujet à de fréquentes vicissitudes, par l'astuce et
» l'ambition de ceux qui s'y font comme les chefs du
» peuple. Quand ceux-ci ont su prendre sur lui un
» grand ascendant, ce n'est plus la loi qui gou-
» verne, mais la multitude : ils dépopularisent un à
» un les hommes recommandables par leurs lumières
» et par leurs vertus, en les calomniant devant elle.
» Tantôt pour favoriser leurs créatures et venir á bout
» de leurs perfides desseins, ils inventent des cons-
» pirations, proposent le partage des terres, et char-
» gent les riches d'impôts extraordinaires; ou ils dé-
» noncent les propriétaires pour confisquer leurs pro-
» priétés. Leur triomphe est celui de l'éloquence que
» ces *Rhéteurs* ne semblent avoir perfectionné de nos
» jours, que pour introduire le despotisme au sein de
» la liberté même. Un pareil peuple, quand il est
» investi du pouvoir, veut régner seul. Il secoue le
» joug de la loi, il imite les plus cruels tyrans. Il lui
» faut des flatteurs. C'est le même despotisme, les
» mêmes mœurs, la même oppression de la vertu.
» Les *décrets* sont pour les uns ce que les *édits* sont
» pour les autres. Semblables aux vils flatteurs qui
» rampent dans les cours, les flatteurs du peuple le
» circonviennent et le prennent dans leurs piéges.
» Les uns et les autrres, dans les gouvernemens dif-
» férens où ils se trouvent, s'attachent au pouvoir :
» le favori au despote, et le démagogue à la multi-
» tude. Tantôt ils lui font enfreindre les lois et lui
» persuadent que sa volonté seule doit en tenir lieu;
» tantôt ils irritent ses passions, l'énivrent de l'opinion
» de sa puissance, animent sa haine contre les riches,
» son mépris pour les règles, son amour pour l'indé-
» pendance. Il arrive de-là qu'ils se rendent tout puis-

---

autores sunt ut decreta leges infringant et ad voluntatem populi cuncta referantur. Contingit autem illis fieri potentes ex eo, quia populus dominatur omnium, ipsi autem voluntatem populi maximè ducunt quoniam fides à populo eis adhibetur. *Aristot. politic. lib. 4, cap. 4. lib. 5, cap. 5.* J'ai cru devoir rapporter la version latine, de peur que l'on ne m'accusât d'infidélité.

» sans dans l'état, parce que le peuple y est maître » de tout, et que par l'ascendant qu'ils ont su prendre » sur lui, il sont les maîtres du peuple.

Lecteurs judicieux, est-ce Aristote que j'ai traduit, ou est-ce l'histoire de notre révolution que j'ai tracée ? plaise au ciel que ce ne soit pas la prophétie de nos malheurs.

On l'a dit souvent, et je le répète avec confiance : *les grandes assemblées sont peuple.* J'en offre pour exemple nos assemblées nationales. C'es assemblées et la convention même, avant l'épuration qui l'a rendue digne enfin de la nation qu'elle représente, n'ont-elles pas eut leur multitude ? Qu'est-ce donc que cette foule d'hommes dont on connoissoit à peine les noms et dont on n'entendoit jamais la voix, machines à décrets ou à proscriptions, dictant des lois, réglant nos destinées *par assis et levé* ? dans la convention ils ont marqué par leur férocité, dans les assemblées précédentes par leur impéririe. L'un place Bayonne bien avant dans les terres, l'autre parle avec emphase de la mer qui baigne les murs de Genève. Qu'un curé de campagne plus humain que sage propose dans son enthousiasme philosophique, l'affranchissement subit des nègres ; *bravo*, s'écrie un écolier de Grenoble qu'un peu d'esprit décore : périssent les Colonies, dit un génie plus malfaisant encore, et que les nègres soient libres. . . . Et les nègres et les Colonies ont péri ? Que dans une théorie savante Dupont développe les dangers du *papier-monoie*, et nous prédise tous les maux qui nous dévorent ; sa voix patriotique sera étouffée par les clameurs de ces hommes stupides ! Qu'une flotte formidable mouille sous les murs de Brest, seront ce Dugué, Duquesne qui fixeront la victoire ? O comble du vertige, c'est un ministre protestant (1) à qui l'on défère le commandement ! un prédicant déhonté monte le vaisseau amiral de la république comme il montoit en chaire, sans étude et sans préparation.

(1) Jean-Bon-St.-André.

Ce jour désastreux pour la France sera une époque mémorable dans les annales britanniques, n'importe ; le prédicant revient triomphant. Il paroît à la tribune des jacobins en criant, *victoire* : et l'imbécille cohuë a répété *victoire*. Français de bonne foi, n'est-ce pas là une multitude ?

Mais si ce n'est pas assez de votre propre expérience, ouvrez l'histoire et voyez les désastres que cause la démocratie par-tout où elle n'est pas suffisamment tempérée, par-tout où les pauvres ont trop d'influence sur les délibérations. A *Héraclée*, peu de tems après que les Athéniens vainqueurs des Perses, eurent imposé un tribut aux villes de la Grèce et de l'Asie mineure (1), il s'éleva une violente émeute de la populace contre les riches. Ceux-ci ayant imploré inutilement Timothée d'Athènes et Epaminondas de Thèbes, se virent forcés de rappeler pour leur défense, un sénateur qu'eux-mêmes avoient exilé : il se nommoit *Cléarque*. L'exil ne l'avoit pas corrigé. Profitant du trouble où il trouva la ville, il se prononça ouvertement pour le peuple et se fit donner la première magistrature. Devenu tyran déclaré, il n'y eût point de violences qu'il n'exerça contre les riches, pour assouvir sa cruauté et son avarice (1). Le même bouleversement eut lieu à *Mégare* où les orateurs publics, pour plaire à la multitude, lui persuadèrent de chasser les propriétaires et de se partager leurs dépouilles (1). L'empire Romain lui-même fut ébranlé, jusques dans ses fondemens par les querelles des riches et des pauvres, et *la loi agraire* fut pendant trois siècles, l'arme de tous les ambitieux.

On a dit que Condorcet et après lui Robespierre avoient été les premiers qui eussent essayé a matérialiser des institutions spirituelles, à transformer en

(1) L'an avant J. C. 364; du monde 3620.

(2) Diodor. lib. 15, pag. 390, et seq.

(3) Thucidid. lib. 4, cap. 74.

axiômes politiques les leçons sublimes du christianisme : mais cette désorganisation philosophique n'est qu'un vil plagiat renouvellé des hérésiarques des derniers siècles, de la démagogie théologique des *Lollards*, des *Muncer* et des Anabaptistes. Ces derniers tous paysans ou serfs voyant le fardeau de la société peser sur eux, se crurent en droit de réclamer *l'égalité de la nature* et de venger les usurpations faites sur elle. Ce fut avec des textes de l'écriture, le fer et la flamme à la main, par les incendies et les ravages, que vingt mille fanatiques tentèrent de renverser toutes les subordinations sociales. Un artisan, *Jean de Leyde*, se mit à leur tête et contredisant ses propres principes, se fit roi de ses disciples. Il se rendit maître de la ville de *Munster*, et y régna avec autant de faste que de fureur. Une vile populace se rangea sous ses drapeaux, et criant, *guerre aux riches*, *paix aux pauvres*. elle ravagea l'Allemagne depuis l'Elbe jusqu'au Rhin; pillant les temples, les châteaux, les monastères, massacrant les prêtres, les nobles et les propriétaires. C'est le même brigandage aujourd'hui. Celui-ci règne au nom de l'évangile, celui-là par la philosophie; l'un invoque la religion, l'autre les droits de l'homme, et l'oracle des *penseurs profonds*, Condorcet n'est que l'émule d'un garçon tailleur (1). Ils eurent tous deux un même mobile, l'ambition; un même but, le pouvoir; les mêmes moyens, la révolte; un même prétexte, *le salut du peuple*. Votre constitution est l'ouvrage de ces

(1) Décold, dit Jean de Leyde, étoit garçon tailleur; il fut couronné le 24e. jour de juin 1534. Il prit aussitôt les marques de la royauté et fit battre monnoie. Il étoit vêtu magnifiquement, marchoit accompagné de gardes et d'officiers, et faisoit porter devant lui une couronne et une bible. Il épousa jusqu'à 17 femmes qu'il traitoit avec le dernier despotisme. Il espéroit établir sa puissance sur les débris de celle des Potentats de l'Europe; mais l'évêque de Munster l'ayant pris avec les principaux ministres de ses fureurs, il les fit mourir par de rigoureux supplices, en 1536, après les avoir promenés quelque tems dans les pays circonvoisins, pour instruire les sages par la vue de ces fous.

démagogues : elle devoit être leur égide, et si vous ne mettez un frein à l'ambition, à la cupidité, il est impossible que vous n'obteniez pas les mêmes résultats.

En outre, je ne vois pas comment vous ferez marcher votre constitution, par quels ressorts puissans vous en maintiendrez le mouvement. Vous n'avez flatté ni la vanité, ni l'intérêt, ces grands moteurs de l'homme ! Vous ignorez l'art de faire des *vertus* avec des *vices* ! Vous n'offrez de ressources qu'à l'intrigue ; le père de famille ne sait que faire de ses enfans. Je ne vois pas où est la force nécessaire pour faire exécuter la loi et respecter ses organes. En négligeant la langue des signes pour vous faire respecter et captiver les esprits, il ne vous reste que la force pour vous faire obéir. Depuis trois ans, aucun impôt n'a été payé spontanément. Vous n'avez pu obtenir ni subsides, ni levée d'hommes ou d'argent, que par le mouvement révolutionnaire. Toutes les fois que la loi a été abandonnée à elle-même, elle est restée impuissante ; les autorités ont été méconnues. Il y a plus : de tous les gouvernemens, le démocratique est le moins stable ; pour l'ébranler, il suffit de mettre en mouvement une section du peuple. On cherchera à renverser le vôtre. Quelles digues opposerez-vous au torrent ? Où sont les défenseurs-nés de la constitution ? Où est le mur d'airain contre lequel se briseront les traits de la révolte ? Si c'est la majorité qui s'insurge, voilà votre gouvernement à bas : si c'est la minorité, voilà la guerre civile. Si un chef ambitieux se met à la tête de l'un ou de l'autre parti, qui en fera justice ? -- *Le Démagogue.* Le génie de la liberté, le poignard de Brutus ! -- *L'Auteur.* Grands mots qui n'ont pas arrêté Robespierre ! -- *Le Démagogue.* Mais le tyran a été puni. -- *L'Auteur.* Quand le mal a été fait : et voudriez-vous nous exposer au danger d'en voir renaître un autre, sauf à le précipiter à son tour ? Quand on remettra à l'ordre du jour la loi agraire, le bonjour des sans-culottes, les dons gratuits extorqués par la force, quel frein opposerez-vous à ces excès ? Est-ce votre croquis constitutionnel, broché à la hâte, où rien n'est expliqué, rien prévu, arsenal de chicane et tison de discorde ?

Ignorez-vous que Charondas, Zaleucus, Solon avoient donné sur leurs lois des expositions si précises qu'il ne pouvoit y avoir lieu à des interprétations arbitraires? que la constitution britannique est l'ouvrage de plusieurs siècles? que l'on a écrit sur le décalogue seul plus de volumes que n'en pourroit contenir la bibliothèque nationale, quoique Moïse l'eût commenté lui-même dans le deutéronome? et vous croyez que, votre table de matières à la main, moins mûrie, moins digérée que beaucoup de romans politiques, vous allez éteindre toutes les haines, enchaîner tous les ressentimens, comprimer toutes les ambitions, déjouer toutes les intrigues? Ne vous en flattez pas: il y aura des factions, vous devez le croire. On portera atteinte à la liberté de la presse, à celle des personnes et des opinions: il faut vous y attendre (1). On imaginera des complots, on rêvera des conspirations; vous entendrez retentir le cri de patrie en danger, de salut du peuple: si vous ne vous y préparez pas, vous n'entendez rien à gouverner; vous vous avouez au-dessous de votre mission. « Une république, » dit Machiavel, n'est jamais parfaite, si elle n'a pourvu » à tout par les lois, et si elle n'a pas disposé les moyens » de remédier à tous les maux qui peuvent survenir, et » donner les règles qu'il faut observer dans ces tems-là ». Et où sont ces moyens, où est cette autorité établie par la constitution pour maintenir ou rétablir l'ordre dans des tems de troubles? « Si une république, ajoute le » même écrivain, n'a pas un réglement comme celui-ci, » il faut absolument qu'en conservant ses anciens status, » elle périsse, ou qu'elle les rompe si elle ne veut pas

---

(1) Je cherche dans l'acte constitutionnel comment un citoyen pourra être arrêté, la marche que devront suivre les autorités constituées. La loi n'a rien statué ni sur les formes, ni sur le tems des arrestations. Ainsi des milliers de victimes pourront être entassées dans les prisons! qui réclamera! les administrations départementales! mais ne sont-elles pas elles même dans la dépendance la plus étroite du corps législatif! ne peut-il pas les suspendre! ne détermine-t-il pas leurs fonctions, les règles de leur subordination, les peines qu'elles pourront encourir? *Voyez l'article 83.*

» périr ; et jamais, dans une république, on ne doit » avoir recours à des moyens extraordinaires, parce » qu'on introduit un mode de rompre les réglemens » anciens pour le bien public, et ensuite on vient à les » rompre à la ruine de l'état » (2). (3).

Le Démagogue. Nous ne voulons ni roi, ni dictateur, ni président, ni stadhouder. -- *L'auteur.* Vous ferez bien de ne pas avoir des tyrans : mais c'est le moyen de les éloigner pour toujours ; et si vous n'y prenez garde, vous aurez le sort de ces peuples dont parle Tite-Live, qui, pour avoir voulu être trop libres, *nimio libertatis amore*, ne le furent jamais. -- *Le Démagogue.* C'est votre idée ! -- *L'Auteur.* Ce ne sont pas mes idées : c'est l'expérience des siècles ; c'est la nature même des choses. Il ne dépend pas plus de vous de la changer, que de nous donner dix sens au lieu de cinq, de nous préserver de la maladie et de la mort. Rousseau semble n'avoir écrit son *Emile* que pour apprendre à l'homme à se tenir à sa place, à ne pas sortir des limites que la nature lui a prescrites. Quand vous feriez de la France entière une autre Vendée ; quand vous nous égorgeriez tous en criant : *meurs ou crois* ; quand, au lieu de douze cent mille hommes, vous réussiriez à mettre sur pieds une armée d'un milliard, il vous faudra, sur un très-grand nombre d'articles, à la réforme des abus près, revenir au point d'où vous êtes parti. Si vous en doutiez, vous ne mériteriez plus notre haine... Mais que vous importe une constitution sage, propre à assurer le bonheur du peuple ?... Vous seriez au désespoir qu'une main amie la lui présentât ! Entendez *Charlier* et consors demander la leur à cors et à cris, l'appeler *Palladium*, *arche sainte*, *timeo danaos*. Ils ont leurs raisons pour agir de la sorte. Semblables aux *chicaneaux* de l'ancien

---

(1) Discours politique sur la première décade de Tite-Live, liv. 1, chap 34.

(3) Aux moindres troubles qui s'élèvent en Angleterre, le roi est investi d'un pouvoir dictatorial. *Voyez Delolme, constitution d'Angleterre.*

régime ; c'est des lois bien vagues, bien équivoques qu'il leur faut, pour les torturer à leur aise, pour diviser et régner dans le désordre Maintenant, changez la forme de votre gouvernement : donnez aux *sages* et aux *propriétaires* une influence qui les mette à l'abri de la sottise et de la cupidité; tout change de face; la France sort de ses ruines, et le peuple est rendu au bonheur et à la paix. -- *Le Démagogue.* La paix des tombeaux ! -- *L'Auteur.* Quittez ce perfide langage. La paix des tombeaux où règnent des lois sages, où le citoyen jouit de tous ses droits civils, où la liberté politique n'est restreinte qu'autant qu'il est nécessaire pour qu'elle ne dégénère pas en maratisme, en robespierrisme !... Ah, cette paix seroit, en effet, le tombeau de l'intrigue, de la famine, de la guerre civile ! Les *Rienzi*, les *Mazanielle* ne feroient pas fortune dans une pareille république. Les septembriseurs, les furies de guillotine, les mangeurs de chair humaine, y resteroient les bras croisés. Paris ne seroit plus le point de ralliement des *Clootz*, des *Gusman*, des *Marat*. Les complices d'*Ankarstrom*, de *Vander-Noot*, les mutins de tous les pays ne se donneroient plus, des quatre coins de l'Europe, rendez-vous au Palais-Egalité : il se verroient forcés de refluer ailleurs, et la perte ne seroit pas grande. -- *Le Démagogue.* Il me reste une observation à vous faire, citoyen : Vous cherchez toujours des termes de comparaison dans les républiques anciennes, et vous n'en trouverez jamais. Notre gouvernement est une idée neuve, une *conception originale* qui ne ressemble à rien de ce qui a existé jusqu'ici. -- *L'Auteur.* Toujours l'écho et la dupe de vos meneurs ! C'est sur-tout en matière de gouvernement que vaut le proverbe : *Rien de nouveau sous le ciel.* Je ne parlerai point des Thébains, des Etoliens, des Acarnaniens, de ceux de l'élide chez qui la démocratie étoit représentative : je ne citerai que la republique des *Achéens*, sur laquelle vous semblez avoir calqué la vôtre.

En effet, *L'achaie* étoit divisée en douze *départemens* qui renfermoient chacun sept à huit *districts.* (1)

(1) Herodot. lib. 1 cap. 145. Polyb. lib. 2.

Tous

Tous les départemens envoyoient des députés, en raison de leur population, à *l'assemblée nationale* qui se tenoit au commencement de leur année, *au milieu du printems.* (2) On y faisoit les réglemens qu'exigeoient les circonstances et on y nommoit les magistrats qui devoient composer *le conseil exécutif.* (3) C'étoit une démocratie représentative : les citoyens y jouissoient de la liberté et de l'égalité politique. C'est dans un temple de Jupiter près d'Egium, sur le bord de la mer, que se tenoit l'assemblée nationale. (4) Vous voyez ici même liberté, même égalité, même forme de gouvernement, même mode d'élection, même représentation, même conseil exécutif, et pour que la ressemblance fût parfaite, même division de territoire, même dénomination et même jour de réunion. Voyez maintenant, ce que vous devez penser de cette nouveauté politique dont vous êtes si fiers : bonnes gens, voilà comme on vous traite ! Voilà comme depuis sept années, on vous nourrit d'erreurs, on vous sature de mensonges et d'impostures ! est-ce ignorance, est-ce mauvaise foi de la part de vos meneurs ? En vérité, je crois que c'est l'une et l'autre. — *Le Démagogue.* Au surplus, citoyen, c'est une affaire consommée. La constitution est décrétée ; le peuple l'a acceptée, il ne peut plus revenir sur son acceptation. — *L'Auteur.* Ignorez-vous qu'il est le maître, dans tous les tems, de la changer en tout ou en partie ? d'adopter telle forme de gouvernement raisonnable qu'il jugera à propos et qu'une pareille clause ne peut fâcher que des démagogues, de vils rhéteurs qui le font maître de tout pour tout envahir en son nom ? Mais dites-moi, si sous le nom de démocratie pure, il eût plu à Robespierre de présenter au peuple français le despotisme de Maroc et que le peuple l'eût accepté, croyez-vous qu'il ne pourroit pas revenir sur son acceptation ?.... Il le peut donc : je dis plus : il le doit. Nos législa-

---

(1) Polyb. lib. 4.

(2) Polyb. Excerpt: Legat.

(3) Pausanias, lib. 7, cap. 24.

teurs ne peuvent pas oublier que c'est dans l'absence de leurs plus estimables collègues, que c'est sous l'oppression du plus infame tyran que ce code a été décrété; que c'est sous la même influence qu'il a été présenté à l'acceptation d'un peuple en proie à l'esclavage; dans un moment où la vertu étoit proscrite, où les sages cherchoient des asyles dans les cavernes et sur le sommet inaccessible des rochers, dans un moment où l'on avoit exaspéré les passions du peuple, où un esprit de de vertige sembloït avoit aliéné sa raison. — *Le Démagogue.* Quoi le peuple ne jouissoit pas de sa raison? *L'auteur.* C'est une vérité affligeante que j'aurai encore le courage d'énoncer. L'histoire présente des époques où cette défection honteuse semble atteindre les peuples comme elle frappe les individus. Non, le peuple ne jouissoit pas de sa raison lorsqu'il versoit avec une joie barbare le sang de ses semblables et qu'il dansoit autour de ses victimes. Non, le peuple ne jouissoit pas de sa raison, quand on l'énivroit de sang et de vin. Non, le peuple ne jouissoit pas de sa raison quand, sous le nom de liberté, il adoroit une furie infernale qu'il falloit appaiser, chaque jour, par des hécatombes humaines. Non, le peuple ne jouissoit pas de sa raison, quand il noyoit, fusilloit, mitrailloit à Lyon, à Angers, à Nantes; quand il renversoit de ses mains forcenées la seconde ville de l'empire, quand il faisoit un monceau de cendres d'une de ces plus fertilles provinces. Non, le peuple ne jouissoit pas de sa raison, quand il proclamoit l'athéisme; quand il décernoit les honneurs divins à une prostituée; quand il chantoit des hymnes, quand il brûloit l'encens devant une infâme créature, dans le temple auguste où pendant quarorze siècles nos pères ont adoré l'éternel. Non, enfin, le peuple ne jouissoit pas de sa raison, quand il traitoit comme un crime *l'appel au peuple.* — *Le Démagogue.* Et cependant dans le même tems il foudroyoit les tyrans, il conquéroit leurs provinces, il leur faisoit repasser le Rhin. — *L'auteur.* Ah! je le sais trop: la gloire étoit aux frontières et la honte au dedans! rappelez-vous le mot de Platon que j'ai cité plus haut: *ce n'est pas le défaut de valeur guerrière*

qui perdit Arges et Messène : c'est tous leurs vices c'est l'ignorance des affaires humaines.

Voilà ce que je dirais à nos représentans pour les convaincre, je ne dis pas de la possibilité, mais de la nécessité indispensable de réviser leur ouvrage. Si ces considérations étoient impuissantes sur leurs esprits, je porterois vos regards, hommes sensibles, sur cet empire n'aguère si florissant, aujourd'hui si méconnoissable. Je vous montrerois la France convertie en un arène où à la lueur des incendies, des furieux courent à la liberté à travers les décombres : la dégradation de l'homme réduite en système, la patrie des beaux arts menaçée d'une nuit éternelle ; une horde nationicide souillée de toutes les flétrissures, capable de tous les forfaits et digne de tous les mépris, insultant à la piété qu'elle traite de superstition, aux mœurs qu'elle regarde comme des tyrans, à la divinité qu'elle outrage par des fêtes hypocrites ; les passions douces et affectueses de l'homme, la pitié, la sensibilité, la générosité, bannies de cette terre malheureuse ; une société dissoute, les liaisons de la nature et de l'amitié interrompues, tous les fléaux réunis pour nous dévorer à la fois, par-tout l'image de l'anathême, de la destruction de la mort : Paris cette reine orgueilleuse des cités n'offrant de toutes parts, qu'un spectacle de désolation ; les monuments de sa gloire renversés, ses lumières éteintes, la vertu égorgée sur les échafauds, la famine sur le point de moissonner ceux qui ont échappé à la guerre, aux bourreaux ; des pères désolés, des mères qui n'ont que des larmes à donner à des enfans qui leur demandent du pain ! ah, n'est-ce pas assez de sept années de déchirement et d'agonie ? nous laisserez-vous plus longtems sous le scalpel de ces jongleurs politiques qui nous assassinent longuement, nous dissèquent de sang froid, comme si nous n'étions déjà plus ! qui insultent à nos maux en soutenant effrontément que les générations présentes ne sont rien en comparaison de celles qui naîtront dans la longue série des siècles ; que si nous ne sommes

pas heureux, nos descendans le seront à coup sûr, et qui, en attendant, ne sont pas fâchés de prendre des à-comptes sur la fortune de nos neveux, sans se soucier de nous faire passer les nôtres.

Le Démagogue. Je vois bien que Robespierre n'a pas oublié nos intérêts et que nous lui avons des obligations, même après sa mort; mais je serois curieux d'apprendre par quelle savante manœuvre les jacobins pourront reprendre le dessus. — *L'auteur.* Est-ce une leçon de conjuration que vous prétendez que je vous fasse? adressez-vous à *Audoin*, *à Charles Duval*, ils en savent plus long que moi sur ce chapitre. — *Le Démagogue.* Non, en vérité; vous m'avez touché et je veux me convertir. — *L'auteur.* Allez *M. le prieur de St.-Sernin*, cherchez un autre apôtre. Avec vos quittances escroquées, votre commerce de porte-feuilles et vos missions secrettes, on ne se convertit pas; on meurt dans l'impénitence. — *Le Démagogue.* Je vous le promets foi de jacobin. — *L'auteur.* Belle caution. — *Le Démagogue.* Je le jure par Brutus. — *L'auteur, en riant.* Ha, ha, ha. — *Le Démagogue.* Quoi, vous ne croyez ni en Brutus, ni en *Charlier*! — *L'auteur.* Je sais faire la différence des deux et qu'il y a loin du député au sénateur. Mais, écoutez-moi, M. le jacobin: entre les mille et une inconséquences qui ont signalé la révolution; il en est une qui m'a toujours diverti. C'étoit de voir la *démocratie pure* adopter pour patron le vieux Brutus, le fondateur de l'aristocratie romaine, le patriarche et le prototipe de tous arristocrates, passés, présens et à venir: l'oppresseur du peuple, qui rendit toutes les charges l'appanage exclusif du sénat et des nobles, qui mit les Plébéiens à la merci de ces tyrans qui les faisoient arracher de leurs foyers, traîner dans des cachots, accabler d'outrages et frapper de verges comme les plus vils esclaves. Il est vrai que, père dénaturé, il trempa ses main dans le sang de ses fils: *ut cumque ferent ea facta minor es.* (1) C'est cette

(1) Virgil. Æneid. lib. 6, vers. 822.

férocité, sans doute, qui lui a fait trouver grace aux yeux des jacobins! *Le Démagogue.* Vous parlez avec peu de ménagement de notre constitution. Prenez garde à la loi du.... ne craignez-vous pas que je vous dénonce. -- *L'auteur.* La loi ne menace que les séditieux. Je suis un écrivain paisible qui offre à ses concitoyens le tribut de ses réflexions, et qui, loin des cabales et des factieux.

Fait le bien, suit les lois, et ne craint que les dieux.

VOLTAIRE.

Le Démagogue. Avez-vous toujours parlé aussi librement? -- *L'auteur.* Toujours. Les sentimens que vous venez d'entendre, je les ai professés, hautement, dès les premiers jours de la révolution et jusqu'au 31 mai inclusivement dans les clubs, dans les sociétés, dans les lieux publics. Deux cents personnes vous l'attesteront au besoin. -- *Le démagogue.* Et vous portez votre tête sur vos épaules! -- *L'auteur.* Prêt à vous servir. -- *Le Démagogue.* Comment ne vous avons-nous pas guillotiné? comment ne vous avons-nous pas guillotiné?..... *Il se lève... en s'en allant* : va, si ta prophétie s'accomplit, tu ne nous échaperas pas!....

CONCLUSION.

Représentans du peuple, appellés à donner à la France un gouvernement propre à assurer son bonheur! vous aimez la liberté, vous en êtes dignes, mais j'ai peur que vous ne vouliez deux choses contradictoires. La démocratie illimitée et la liberté sont incompatibles : il faut opter. Portez vos regards sur les législateurs qui vous ont devancé dans la carrière périlleuse que vous parcourez, et voyez ce qu'il leur en coûta pour avoir repoussé la voix de la raison et de l'expérience, pour avoir sacrifié à la faveur populaire les intérêts de la patrie! le même sort vous attend, si vous composez avec les principes : *discite justitiam moniti.* (1) Vous

(1) Virgil. Æneid. lib 6.

avez vaincu le tyran, (2) vous avez arraché le masque à ses complices ; vous avez déclaré au peuple que vous n'étiez pas libres, en décrétant le code constitutionel : ayez le courage de lui dire la vérité toute entière ; avouez-lui son insuffisance et ses nombreuses imperfections..... Hatez-vous de réviser votre ouvrage ; nouveaux *Solons*, ne nous donnez pas les lois les plus parfaites, mais celles qui conviennent le mieux à nos mœurs, à nos besoins, à notre situation, et souvenez-vous que la force d'un gouvernement doit être en raison du nombre de ceux qu'il doit contenir ou protéger, et que la constitution la plus solide est celle où la loi règne sur les cœurs..... et vous, Parisiens frivoles, voilà le sort qui vous attend, et tel que je l'ai lu, non dans des abstractions ou dans des sophismes trompeurs, mais dans l'expérience des siècles qui ne ment pas, dans la nature des choses immuable comme leur auteur. Propriétaires, hommes instruits, citoyens honnêtes de toutes les classes, ralliez-vous autour de moi; réclamez avec assurance telle forme de gouvernement libre que vous jugerez la plus convenable à vos intérêts et à ceux de la nation! pères, époux, jettez les yeux sur vos enfans et vos femmes : c'est sur le destin de ces têtes si chères, qu'il s'agit de prononcer en ce jour! ce n'est pas au hazard, ni aux circonstances, c'est au *pacte social* qu'il vous faut devoir leur bonheur, ce n'est point assez qu'on vous le promette, il faut qu'on vous l'assure : il ne suffit pas que les fléaux auxquels vous avez échappé ne reviennent plus, il faut qu'ils soient impossibles. Parisiens irréfléchis, qui vous rassure contre le retour de ces tygres ? Ne vous y trompez pas : ce calme apparent n'est que satiété de troubles ; c'est un jour de sommeil après un mois d'excès: que le passé vous instruise sur l'avenir ! allez à la madelaine, à Mouceaux, à Picpus, et lisez-y vos devoirs et vos dangers tracés en caractères de sang! interrogez la cendre de vos pères et elle vous répondra : *interroga patres tuos et dicent tibi.* (1) Entendez le cri de votre

(2) Le 10 Thermidor.

(1) *Deuteron. cap. 32.*

frère, de votre ami : *vox fratris tui clamat de terrâ* ! (2) Ombres chères et sacrées : pères, amis, parens immolés à la rage du tyran, défenseurs intrépides de nos droits, nobles martyrs de la raison et de l'humanité, prêtres fidèles, magistrats incorruptibles, femmes fortes et héroïques, élevez votre voix du sein de l'abyme où vous plongea ce traître et que ce cri plaintif soit la leçon de la postérité !...

P. S. On assure qu'il nous est permis, enfin, d'espérer une constitution. La commission des onze a fini son travail. Puisse-t-il éteindre toutes les haines et dissiper les bruits inquiétans qui se répandent sur les dispositions de nos frères de *Lyon* et de l'*Ouest* ! On s'est occupé, sans doute, des moyens de ramener définitivement au sein de la mère commune cette portion intéressante de ses enfans. Il n'en est qu'un seul : c'est *un gouvernement sage et énergique*.... Ce problème si important pour la nation, j'en ai cherché la solution dans un *plan de constitution*, auquel je mets la dernière main : il est basé sur les principes que j'ai établis dans cet écrit : on y verra *un mode d'élection* absolument neuf, et qui, par le mêlange du sort et des suffrages, rendra les brigues et la corruption matériellement impossibles : un *tribunal de censure* également nouveau : cette censure sera exercée, sans secousses et sans orages, par la nation elle-même ; elle lui conservera la jouissance de ses droits imprescriptibles, et mettra la liberté à couvert des atteintes de ses magistrats : un *Tribunat* dont la surveillance s'étendra sur toute la république, et qui fixera la constitution sur des bases inébranlables : une composition du *corps législatif* qui délivrera la France du spectacle dégoûtant d'un combat de gladiateurs qui se déchirent et se dévorent les uns les autres : justice, enfin, sûreté, liberté ; partage et pourtant unité ; division et non pas conflit de pouvoirs : une *agence exécutive*, toute puissante pour le bien, libre comme la volonté et rapide

(2) *Lib. Genes. cap. 4.*

comme la foudre : tous les pouvoirs circonscrits, par la nature même des choses, dans des bornes qu'il leur sera matériellement impossible de dépasser. *Terminos qui præteriri non poterunt... murum quem non transgredientur.*

Ces bases, je m'étois proposé d'abord de les communiquer à la commission ; mais... impossible d'aborder. J'ai donc pris le parti de m'adresser, par écrit, au citoyen *Lesage... motus.* Ce silence m'a étonné un moment; mais, après un peu de réflexion, j'ai pensé que les comités de gouvernement pouvoient avoir pris un arrêté qui, vu la multiplicité de ses occupations, dispense le citoyen *Lesage* de répondre aux citoyens honnêtes qui lui écrivent honnêtement... et je me suis consolé du silence du citoyen *Lesage*....

FIN.

Nota. C'est par erreur que l'on a mis à la page 32, la note ainsi conçue :

(1) Herodot. lib. 1. cap. 145. Polyb. lib. 2.

Voici celle qui doit y être insérée :

(1) En ne donnant que 40 jours aux assemblées primaires, pour réclamer contre les loix proposées, en exigeant que la réclamation soit formée par le dixième des assemblées primaires de 44 départemens, en un aussi bref délai; ce droit devient une dérision.

TABLE

DES PARAGRAPHES.

	Pages.
I. *De la liberté.*	1
II. *De l'égalité.*	3
III. *Maximes fondamentales de tout gouvernement.*	4
IV. *Application de ces principes au gouvernement démocratique.*	6
V. *Limites de la démocratie.*	7
VI. *Application de ces principes à la constitution de 1793.*	9
VII. *Les bornes du pouvoir législatif sont-elles posées ?*	id.
VIII. *Première cause de tyrannie : la dépendance du pouvoir exécutif.*	10
IX. *Deuxième cause de tyrannie : organisation du pouvoir judiciaire.*	12
X. *Troisième cause de tyrannie ; admission indistincte de tous les citoyens à la représentation nationale.*	13
XI. *Qualités nécessaires pour l'exercice des droits politiques.*	18
XII. *De l'instruction.*	19
XIII. *De la propriété.*	20
XIV. *Le pouvoir législatif est illimité.*	30
XV. *La démocratie pure, contraire à l'expérience des siècles.*	35
XVI. *La démocratie constitutionnelle a tous les vices du gouvernement de la multitude.*	39
Conclusion.	53